



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

710 *th* MEETING : 12 JANUARY 1956

ème SÉANCE : 12 JANVIER 1956

ONZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/710).....	1
Expression of thanks to the retiring President and welcome to new members.....	1
Adoption of the agenda.....	4
The Palestine question: letter dated 13 December 1955 from the representative of Syria addressed to the President of the Security Council (S/3505)	4

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/710)	1
Remerciements au Président sortant et souhaits de bienvenue aux nouveaux membres	1
Adoption de l'ordre du jour.....	4
La question de Palestine : lettre, en date du 13 décembre 1955, adressée par le représentant de la Syrie au Président du Conseil de sécurité (S/3505)	4

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND TENTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 12 January 1956, at 10.30 a.m.

SEPT CENT DIXIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le jeudi 12 janvier 1956, à 10 h. 30

President : Mr. V. BELAUNDE (Peru).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda/710)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question: letter dated 13 December 1955 from the representative of Syria addressed to the President of the Security Council.

Expression of thanks to the retiring President and welcome to new members

1. The **PRESIDENT** (*translated from Spanish*): Before we begin the work of this meeting, I have the great pleasure of paying my tribute of admiration and appreciation to our previous President, Sir Leslie Munro, the representative of New Zealand. We well remember the judicial talent and infinite diplomatic tact with which, on two memorable occasions, he conducted the business of the Security Council.

2. I wish to include in this tribute of affectionate appreciation the representatives of our sister nation Brazil, who represented their country in the Security Council with a competence befitting the brilliant legal tradition of their noble people and also Mr. Sarper, the representative of Turkey, who has long experience of United Nations work, for he has participated in the proceedings not only of the Security Council but also of the Economic and Social Council, and has brilliantly represented Turkey in the General Assembly.

3. It is also the President's agreeable task on behalf of the Peruvian delegation and all my colleagues, to welcome this morning the representative of Australia. Australia is to participate in the Security Council's work for the second time, and we are sure that its present representative will maintain Australia's splendid tradition of service on the different United Nations bodies on which it has been represented since the San Francisco Conference. I would remind you, moreover, that Mr. Walker is an economist who

Président : M. V. BELAUNDE (Pérou).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/710)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine : lettre en date du 13 décembre 1955, adressée par le représentant de la Syrie au Président du Conseil de sécurité.

Remerciements au Président sortant et souhaits de bienvenue aux nouveaux membres

1. Le **PRESIDENT** [*traduit de l'espagnol*] : En ouvrant la séance, il m'est extrêmement agréable de rendre un hommage d'admiration et de gratitude à sir Leslie Munro, l'éminent représentant de la Nouvelle-Zélande, qui m'a précédé dans mes fonctions. Nous conservons le souvenir de la façon dont il a présidé le Conseil de sécurité en deux occasions mémorables, usant de ses talents de justice et de son tact infini de diplomate.

2. Dans le même hommage d'affection et de gratitude, je voudrais associer les représentants de notre nation sœur, le Brésil, lesquels, fidèles à la brillante tradition juridique de leur noble peuple, ont si bien représenté leur pays au Conseil de sécurité; j'y associe également M. Sarper, représentant de la Turquie, vétéran des débats de l'Organisation, qui a siégé non seulement au Conseil de sécurité, mais encore au Conseil économique et social et qui a si brillamment représenté son pays à l'Assemblée générale.

3. Il m'est également agréable, en ma qualité de représentant du Pérou et au nom de tous mes collègues, de souhaiter la bienvenue ce matin au représentant de l'Australie. L'Australie siégeant pour la deuxième fois au Conseil de sécurité, nous sommes persuadés que, cette fois encore, le représentant de ce pays maintiendra la glorieuse tradition et continuera les grands services que, depuis la Conférence de San-Francisco, l'Australie a rendus à l'Organisation des Nations Unies dans les divers organes où elle a été représentée. Je

has already worked in the United Nations as Australia's representative on the Second Committee, has taken part in some UNESCO proceedings and is also a diplomat who has represented his country in Japan and Germany.

4. I welcome also the representative of Cuba. Like Australia, Cuba is participating in the work of the Security Council for the second time, and I am sure that it will do so as brilliantly as it did the last time. Cuba has an outstanding legal record in Latin America, especially in the field of international law. I welcome Mr. Núñez Portuondo, who has had a splendid parliamentary and diplomatic career and has worked with equal skill in the United Nations General Assembly, and my friend Mr. Blanco, another veteran of the struggle for peace and international concord in the United Nations, whose fine qualities and ability are universally appreciated.

5. I have equal pleasure in greeting the representative of Yugoslavia, which now joins the Council for the second time as the brilliant exponent of an enlightened position in favour of peace and international concord. In saluting the representative of Yugoslavia, I salute his country, and I wish Mr. Brilej the success of which, incidentally, he is assured by reason of his fine qualities. Mr. Brilej is a parliamentarian and a diplomat who was his country's Minister in London during the important years of 1950 to 1953, and he has represented his country in the United Nations, in particular on the Economic and Social Council; I am sure he will live up to his country's splendid traditions and policy.

6. Mr. WALKER (Australia): It is a great honour for my country to have been elected by the General Assembly to serve a second term on the Security Council. We appreciate this recognition of Australia's continued devotion to the ideals of the United Nations and this renewed mark of confidence in Australia's ability and determination to discharge the heavy responsibilities of membership of the Council.

7. For the welcome that the President has extended to me personally, I should like to express my sincere thanks. It is true, as he has said, that I have had previous opportunities of participating in the work of the United Nations, although this is the first direct contact that I have had, personally, with the work of the Security Council. It is only a few days since I left my former post as Australian Ambassador to Japan—a country in which, as representatives will recognize, the recent proceedings of this Council have been followed very closely indeed, both in the Press and by the public generally.

8. I feel that it is a great privilege for me to take my seat at this Council table under the presidency of so eminent an elder statesman of the United Nations

dois rappeler, d'autre part, que M. Walker est un économiste qui a déjà travaillé à l'Organisation des Nations Unies, où il a représenté l'Australie à la Deuxième Commission; il a également participé à certaines activités de l'UNESCO, et il a représenté son pays sur le plan diplomatique au Japon et en Allemagne.

4. Je souhaite aussi la bienvenue au représentant de Cuba. Comme l'Australie, Cuba participe pour la deuxième fois aux travaux du Conseil de sécurité, et il n'y a aucun doute qu'il ne s'acquitte de ses fonctions d'une manière aussi brillante que dans le passé. Cuba représente, en Amérique latine, une haute tradition juridique, notamment dans le domaine du droit international. Je salue M. Núñez Portuondo, parlementaire et diplomate distingué, qui est intervenu aussi brillamment aux séances de l'Assemblée générale, ainsi que mon ami M. Blanco, qui lui aussi combat depuis longtemps pour la paix et l'harmonie internationales à l'Organisation des Nations Unies, et dont nous apprécions tous la grande compétence et les qualités exceptionnelles.

5. Enfin, je suis heureux de saluer ici le représentant de la Yougoslavie. C'est la deuxième fois que la Yougoslavie siège au Conseil, où elle représente brillamment une opinion éclairée en faveur de la paix et de l'harmonie internationales. En saluant son représentant, je salue également son pays, et je souhaite le meilleur succès — d'ailleurs garanti par ses excellentes qualités — à M. Brilej, parlementaire et diplomate qui a exercé les fonctions de ministre de son pays à Londres pendant l'importante période de 1950 à 1953, et de représentant de la Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies, notamment au Conseil économique et social. Je ne doute pas que le représentant de la Yougoslavie ne s'inspire des brillants précédents qui ont toujours caractérisé la politique de son pays.

6. M. WALKER (Australie) [*traduit de l'anglais*] : C'est un grand honneur pour mon pays d'avoir été élu par l'Assemblée générale pour siéger une nouvelle fois au Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de voir reconnaître ainsi que l'Australie sert toujours les idéaux des Nations Unies et de voir donner ce témoignage de confiance dans notre capacité et notre détermination d'assumer les lourdes responsabilités qui incombent aux membres du Conseil.

7. Je voudrais remercier sincèrement le Président des souhaits de bienvenue qu'il m'a personnellement adressés. Il est vrai, comme il l'a dit, que j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de participer aux travaux de l'Organisation; cependant, c'est la première fois que je siège au Conseil de sécurité. Je n'ai quitté que depuis quelques jours mon poste précédent — j'étais Ambassadeur de l'Australie au Japon, pays où, mes collègues le reconnaîtront, la presse et, d'une façon générale, le public, ont suivi de très près les récents débats du Conseil.

8. J'estime que c'est pour moi un grand privilège de m'asseoir à la table du Conseil alors qu'il est présidé par un homme d'Etat aussi éminent que M. Belaúnde,

as Mr. Belaúnde, and surrounded by such experienced and distinguished representatives, many of whom have filled other high offices in the United Nations as well as in the service of their respective countries. It is also a special honour for me, as the representative of a Commonwealth country, to succeed Sir Leslie Munro of New Zealand, who has just completed so brilliant and constructive a term on the Security Council, displaying qualities of heart and of mind that have earned for him and for his country the confidence of his colleagues and the respect of all who closely follow the work of the United Nations.

9. We Australians are deeply conscious of the trust that is reposed in the Security Council by the Governments and peoples of the world. Throughout the term of Australia's membership of the Council, it will be our constant endeavour to carry out our duties in accordance with the spirit, as well as the letter, of the United Nations Charter, and to make such contributions as may lie within our power towards upholding the Security Council's authority, so that the trust of the peoples of the world will not have been misplaced.

10. Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): The Cuban delegation greatly regrets that, owing to illness, which has detained him in Havana, Mr. Núñez Portuondo has been unable to return to New York, as he fervently wished, to attend this first meeting of the Security Council. We hope that on his recovery he will again be among us.

11. My Government wishes to express its thanks for the high honour conferred upon it and the confidence shown in it by its election to membership in the Security Council for a term of two years, in place of the sister Republic of Brazil. I shall now venture to return my heartfelt thanks for the friendly and kindly words in which the President has welcomed my country, Mr. Núñez Portuondo and myself. It is a source of particular satisfaction to us that today when Cuba takes its seat in the Council that body is under the chairmanship of the representative of its sister Republic of Peru—an outstanding statesman who combines great qualities of mind with a long experience in the United Nations.

12. As the President pointed out, this is the second time Cuba has been a member of this Council. While conscious of the responsibilities we are to assume, we nevertheless venture to hope that our performance in the past will be a guarantee of our attitude in the future.

13. Cuba, which on more than one occasion in the past has distinguished itself by the firmness and even vehemence of its defence of the principles of the Charter, considers that the fulfilment of the purposes of the United Nations, and primarily the maintenance of international peace and security, depends on respect for and adherence to those principles on part of all Member States.

vétéran de nos débats, et alors que je suis entouré de représentants aussi expérimentés et aussi distingués, dont beaucoup ont assumé d'autres fonctions élevées tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au service de leurs pays respectifs. C'est pour moi un honneur tout particulier de succéder, en tant que représentant d'un pays du Commonwealth, à sir Leslie Munro, représentant de la Nouvelle-Zélande, qui vient d'accomplir si brillamment et de manière si constructive la période de son mandat au Conseil de sécurité, où il a fait preuves de qualités de cœur et d'esprit qui lui ont valu, à lui et à son pays, la confiance de ses collègues et le respect de tous ceux qui suivent de près les travaux de l'Organisation.

9. Nous autres Australiens sommes profondément conscients de la confiance que les gouvernements et les peuples du monde placent dans le Conseil de sécurité. Tout au long de notre mandat au Conseil, nous nous efforçons constamment d'exercer nos fonctions conformément à l'esprit aussi bien qu'à la lettre de la Charte des Nations Unies et de contribuer, dans la mesure de nos moyens, à maintenir l'autorité du Conseil de sécurité afin de ne pas tromper la confiance des peuples.

10. M. BLANCO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*]: La délégation cubaine regrette infiniment que M. Núñez Portuondo, malade à La Havane, n'ait pu revenir à New-York en temps voulu pour assister à cette première séance du Conseil de sécurité, comme il l'aurait vivement souhaité. Nous espérons qu'une fois rétabli il sera de nouveau parmi nous.

11. Le Gouvernement cubain tient à exprimer toute la reconnaissance qu'il éprouve pour le grand honneur et la preuve de confiance que l'Assemblée lui a donnés en élisant notre pays membre du Conseil de sécurité pour une période de deux ans, en remplacement de la République sœur du Brésil. Que le Président me permette de lui présenter mes plus vifs remerciements pour les paroles de bienvenue — aussi aimables qu'élogieuses — qu'il a adressées à mon pays, à M. Núñez Portuondo et à moi-même. Nous sommes particulièrement heureux de voir qu'au moment où Cuba commence à siéger, le Conseil de sécurité est présidé par le représentant de la République sœur du Pérou, homme d'Etat distingué dont les grandes qualités intellectuelles viennent compléter la longue expérience qu'il a acquise à l'Organisation des Nations Unies.

12. Comme le Président l'a dit, c'est la deuxième fois que Cuba occupe un siège au Conseil. Conscients de la responsabilité que nous assumons, nous pensons cependant que notre activité passée donne des gages de l'attitude que nous adopterons dans l'avenir.

13. Cuba, qui s'est distingué plus d'une fois par la fermeté, voire la véhémence, avec lesquelles il défendait les principes de la Charte, estime que c'est par le respect et l'observation scrupuleuse de ces principes par tous les Etats Membres que l'on atteindra les buts de l'Organisation, et avant tout le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

14. In this spirit of respect for and adherence to those principles, which are the fount and guide of our international policy, Cuba will humbly offer the Security Council its best and sincerest efforts to maintain and strengthen world peace.

15. Mr. BRILEJ (Yugoslavia): Having little to add to what was so eloquently and so rightly said by the representatives of Australia and Cuba, I should like only to express my thanks to the President, for the very kind manner in which he has welcomed my country to a seat at this table and for the very generous words which he has addressed to the delegation of Yugoslavia.

16. It is our conviction that we are witnessing today a relatively improved international situation. The increased strength and influence of the United Nations enables this Organization and this high body to undertake further efforts towards the elimination of international problems either by solving them or by reducing and gradually removing the causes of still existing disputes by peaceful means, mutual understanding and agreements.

17. My country, fervently adhering to the Charter of the United Nations and its principles, in serving its second term on this Council is well aware of the responsibilities entailed by its election thereto. I should like to assure the President that the representatives of Yugoslavia on the Security Council will never fail to join other representatives on the Council in efforts directed towards the solution of still existing complex problems and the promotion of the cause of peace.

18. Finally, I wish to associate myself with the well-deserved tribute paid by the President to the representative of Brazil, to the former President of the Council, the representative of New Zealand, and also to Mr. Sarper, the representative of Turkey, all of whom have served with such great distinction on this Council.

[Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question: letter dated 13 December 1955 from the representative of Syria addressed to the President of the Security Council (S/3505)

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel, and Mr. Shukairy, representative of Syria, took places at the Security Council table.

19. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): When I last addressed the Security Council, on 16 December 1955 [707th meeting], five days only had passed since the shocking attack by Israel armed forces on Syrian soil and against Syrian forces and civilians on the north-eastern shore of Lake Tiberias. The Council had not then before it the reports of the Chief

et de l'observation des principes précités, qui sont à la base de notre politique internationale, Cuba apportera au Conseil de sécurité sa modeste contribution en s'efforçant de son mieux de préserver, de maintenir et d'assurer la paix du monde.

15. M. BRILEJ (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: J'ai peu de choses à ajouter aux paroles si éloquentes et si justes que viennent de prononcer les représentants de l'Australie et de Cuba. Je tiens simplement à remercier le Président de l'accueil chaleureux qu'il a fait à mon pays et des paroles extrêmement généreuses qu'il a prononcées à l'égard de la délégation yougoslave.

16. Nous sommes persuadés que la situation internationale actuelle s'est relativement améliorée. Grâce à sa force et à son prestige accrus, l'Organisation des Nations Unies et cette haute instance qu'est le Conseil de sécurité peuvent aujourd'hui déployer de nouveaux efforts en vue de supprimer l'existence des problèmes internationaux, soit en les réglant, soit en réduisant et en supprimant progressivement les causes des différends actuels par des moyens pacifiques, par la compréhension mutuelle et par des accords.

17. Mon pays, qui adhère avec ferveur à la Charte des Nations Unies et aux principes qui y sont inscrits, est parfaitement conscient, au début de la deuxième période qu'il accomplit à ce Conseil, des responsabilités qu'entraîne son élection. Je tiens à donner au Président l'assurance que les représentants de la Yougoslavie au Conseil de sécurité ne manqueront jamais de se joindre à leurs collègues chaque fois que l'on cherchera à résoudre les problèmes complexes en instance et à appuyer la paix.

18. Enfin, je tiens à m'associer aux hommages mérités que le Président a adressés au représentant du Brésil, à l'ancien Président du Conseil — le représentant de la Nouvelle-Zélande — et à M. Sarper, représentant de la Turquie, qui tous ont rendu de si grands services au Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine: lettre, en date du 13 décembre 1955, adressée par le représentant de la Syrie au Président du Conseil de sécurité (S/3505)

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, et M. Shukairy, représentant de la Syrie, prennent place à la table du Conseil.

19. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Lorsque j'ai pris la parole au Conseil de sécurité pour la dernière fois, le 16 décembre 1955 [707^e séance], cinq jours seulement s'étaient écoulés depuis que les forces armées israéliennes, accomplissant un acte choquant, avaient pénétré en territoire syrien et attaqué des unités et des civils syriens au nord-est

of Staff of the Truce Supervision Organization on this grave incident. The broad facts, however, were not then in dispute.

20. I said at that time that we deplored this attack by Israel forces on civilians, both in itself and also because we are most strongly opposed not only to attacks without provocation, but to the whole idea that armed attack is in any way justified as retaliation for acts of hostility in the past, real or alleged.

21. I went on to commend the Government of Syria on the attitude of restraint which it had shown in this matter, and I pointed out that incidents of that kind only complicated the efforts which my Government, with others, had ceaselessly been making to put an end to the dangerous state of affairs in that area and to replace strife by the conditions of tranquillity which were so much required in the Middle East.

22. Before examining the particular complaint now before the Council in the light of the Chief of Staff's reports and the statements of the two parties, I should like to make some further general observations on the policy which Her Majesty's Government in the United Kingdom has pursued, and will continue to pursue, with regard to the Palestine question.

23. My Government has made, and will continue to make, strenuous efforts to bring about a lasting settlement between Israel and its neighbours. That is our unswerving aim, and it is a policy which we shall pursue both inside and outside this Council.

24. It is a policy clearly enunciated by the Prime Minister, Sir Anthony Eden, in a speech in the House of Commons on 12 December 1955, when he said:

"I believe that a settlement is essential in the interests of both parties and that the need for a settlement is more urgent than ever".

Sir Anthony went on to say that the present conditions "could not go on indefinitely as they are going on now at this very hour without a danger of war increasing, and that... if attempts are not made to get negotiations going, the whole of that area can at any time flare up into a blaze, the consequences of which none of us can foretell".

25. I need hardly add to this to show how seriously the United Kingdom Government regards this problem and how earnest it is in its determination to do all in its power to bring about a settlement in the area.

26. But, to bring about such a settlement, or even to establish the conditions for the negotiations which can lead towards it, there must first be a lessening of tension on the borders between Israel and its Arab neighbours. This aim of lowering tension is one of

du lac de Tibériade. A ce moment, le Conseil n'était pas saisi des rapports du Chef d'état-major de l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve sur ce grave incident. Cependant, les faits, dans leurs grandes lignes, étaient indiscutables.

20. J'ai déclaré à l'époque que nous déplorions cette attaque commise par des soldats israéliens contre des civils, tant en raison du fait lui-même que parce que nous sommes très vivement opposés, non seulement à toute attaque sans provocation, mais encore à l'idée même de justifier d'une façon ou d'une autre une attaque armée en prétendant agir en représailles contre des actes d'hostilité passés, réels ou prétendus tels.

21. J'ai ensuite félicité le Gouvernement syrien d'avoir fait preuve de modération à cette occasion, et j'ai fait observer que les incidents de ce genre ne font qu'entraver les efforts que mon gouvernement et certains autres gouvernements déploient sans cesse pour mettre fin à la situation dangereuse qui existe dans cette région et pour remplacer l'atmosphère de lutte par la tranquillité dont le Moyen-Orient a tant besoin.

22. Avant d'examiner, à la lumière des rapports du Chef d'état-major et des déclarations des deux parties, la plainte dont le Conseil est saisi, je voudrais formuler quelques autres observations d'ordre général touchant la politique que le Gouvernement britannique a suivie et continuera à suivre au sujet de la question de Palestine.

23. Le Gouvernement britannique a fait et continuera à faire de très grands efforts pour aboutir à un règlement durable entre Israël et ses voisins. C'est là notre but immuable, et nous chercherons à l'atteindre tant au Conseil qu'ailleurs.

24. Sir Anthony Eden, Premier Ministre du Royaume-Uni, a clairement énoncé cette politique lorsqu'il a déclaré, dans un discours qu'il a prononcé le 12 décembre 1955, à la Chambre des communes :

« Je crois qu'il est indispensable d'aboutir à un règlement dans l'intérêt des deux parties et que le besoin s'en fait sentir plus que jamais ».

Sir Anthony Eden a dit ensuite que la situation actuelle « ne peut pas durer indéfiniment telle qu'elle se présente en ce moment même sans que le risque de guerre n'augmente », et que « si l'on ne s'efforce pas d'engager des négociations, la région tout entière peut à tout moment s'enflammer, avec des conséquences qu'aucun de nous ne peut prévoir ».

25. Je n'ai guère besoin d'insister davantage pour montrer jusqu'à quel point ce problème inquiète le Gouvernement britannique et jusqu'à quel point ce gouvernement est résolu à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir à un règlement dans cette partie du monde.

26. Cependant, pour aboutir à un tel règlement, ou même pour arrêter les modalités des pourparlers qui pourraient y conduire, il faut tout d'abord réaliser une détente aux frontières qui séparent Israël de ses voisins arabes. Cette détente est une des tâches essen-

the essential tasks entrusted to the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, working with the machinery provided by the Mixed Armistice Commission as laid down in the armistice agreements. This is vital work. General Burns and his devoted team are doing more than perhaps is realized to preserve the peace in the area.

27. All of us who are concerned to preserve that peace as the essential prerequisite of a more permanent settlement should give their unstinted support to the patient and courageous efforts of the Chief of Staff. So long, however, as passions are inflamed between Israel and its neighbours, there can be little prospect of lowering tension along the borders. General Burns's efforts to preserve the peace will thus continue in jeopardy and will continue to be concentrated on the damping down of flames caused by a series of local conflagrations. He should be given, by all concerned, every opportunity to move forward to the more constructive task of helping Israel and its neighbours to resolve their differences.

28. It is not my intention to conduct an historical inquiry into the past. It is, however, abundantly clear that there can be no possibility of calming these passions and of reducing tension in the area, with a view to a more permanent settlement between the parties, so long as the Government of Israel seeks to impose its policy on its Arab neighbours by the use of military force.

29. Over the past two years, the Security Council has had to deal with the deplorable incidents at Qibya, Nahhalin and Gaza, and now with that at Lake Tibérias; all of them calculated military attacks and all involving loss of civilian lives, in some cases on an appalling scale. The Government of Israel has not attempted to disguise the fact that these attacks were perpetrated by units of its own army and were, in effect military operations—relatively small, it is true, but still military operations—against its neighbours.

30. It is true that on many occasions there has been provocation. It is also true that Israel has other legitimate causes of complaint. For instance, my Government does not at all accept the claim by the Government of Egypt that it is still entitled to exercise belligerent rights against Israel nine years after the signature of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel. But peace cannot be won by violent means. As I said at the time of our debate on the Gaza incident [695th meeting], the use of violence not only endangers the armistice regime, but prejudices the prospects of getting something better and is, therefore, doubly to be deplored.

¹ Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 3.

tielles qui ont été confiées au Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. Le Chef d'état-major utilise les bons offices des Commissions mixtes d'armistice, conformément aux conventions d'armistice. Il s'agit d'une tâche de la plus haute importance. Le général Burns et ses dévoués collaborateurs font bien plus qu'on le croit généralement pour maintenir la paix dans cette région.

27. Nous tous qui tenons à maintenir la paix — car la paix est indispensable à tout règlement plus durable — nous tous, dis-je, devons donner notre appui plein et entier au Chef d'état-major dans ses efforts patients et courageux. Cependant, tant que les passions seront aussi enflammées entre Israël et ses voisins, on ne peut guère espérer réduire la tension qui règne dans les régions frontalières. Aussi les efforts que déploie le général Burns pour maintenir la paix resteront-ils pratiquement condamnés à l'échec et limités à éteindre les flammes attisées par des incidents localisés. Tous les intéressés devraient donner au général Burns la possibilité d'entreprendre la partie la plus constructive de sa tâche, c'est-à-dire aider Israël et ses voisins à concilier leurs différends.

28. Je n'ai nullement l'intention de revenir sur le passé d'un point de vue historique. Néanmoins, il est parfaitement clair qu'il sera impossible de calmer les passions et de réduire la tension dans la région, et ainsi d'aboutir à un règlement plus durable entre les parties, tant que le Gouvernement israélien cherchera à imposer par la force des armes sa politique à ses voisins arabes.

29. Au cours des deux dernières années, le Conseil de sécurité a eu à s'occuper des incidents déplorables survenus à Qibya, à Nahhalin et à Gaza, et à présent, de l'incident du lac de Tibériade; dans tous ces cas, il s'agit d'attaques militaires soigneusement préparées qui ont provoqué la mort de civils, quelquefois d'un nombre effroyable de civils. Le Gouvernement israélien n'a nullement cherché à cacher que ces attaques avaient été commises par des détachements de son armée et qu'il s'agissait en fait d'opérations militaires — opérations relativement peu importantes il est vrai, mais pourtant opérations militaires — dirigées contre ses voisins.

30. Il est vrai que, dans bien des cas, il y a eu provocation. Il est vrai qu'Israël a d'autres bonnes raisons de se plaindre. Mon gouvernement regrette par exemple la prétention du Gouvernement égyptien qui affirme être autorisé à exercer les droits de belligérance contre Israël, neuf ans après la signature de la Convention d'armistice général égypto-israélienne¹. Mais on ne peut gagner la paix par la violence. Ainsi que je l'ai déclaré lors de notre débat sur l'incident de Gaza [695^e séance], la violence ne met pas seulement en danger le régime créé par l'armistice, elle compromet les chances d'améliorer la situation, et elle est donc doublement déplorable.

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 3.

31. It is in the light of these general observations that I would now like to turn to the item before us, the complaint of Syria with regard to the lake Tiberias incident on the night of 11 to 12 December 1955.

32. First, I should like to express my appreciation of the valuable reports of General Burns of 20 and 30 December 1955 [S/3516 and Add. 1]. They are admirably clear and well documented. The case has been examined with minute care and strict impartiality, and the reports are based on investigations on the spot, the examination of captured documents and the statements of witnesses. Moreover, General Burns has not hesitated to give the Security Council the benefit of his views on the causes of the general background of tension between Israel and Syria. These reports will, I believe, enable the Council to make a fair and impartial appraisal of the evidence and to express its views in clear and unequivocal terms. We have also listened to a series of statements and counterstatements from the representatives of the two parties.

33. What facts emerge from a study of the evidence before us? It has, I think, been made clear, especially by General Burns' supplementary report [S/3516/Add. 1], that Israel had a legitimate grievance in regard to Syrian activities round the north-east corner of Lake Tiberias. The provisions of the General Armistice Agreement between Israel and Syria² are clear. The eastern part of Lake Tiberias, and a 10-metre strip of land on the north-eastern shores, lie to the west of the armistice demarcation line and are, therefore, wholly under Israel jurisdiction. The Chief of Staff's report, however, shows that there has undoubtedly been illegal interference by the Syrian authorities, by units of the regular Syrian army acting on orders, with Israel activities on Lake Tiberias. Members of the Council will, I am sure, all agree that this is wrong and that it must stop.

34. That is one side of the picture, but the most striking fact that emerges from the Chief of Staff's report is the scale and violence of the Israel attack on the night of 11 to 12 December, which involved such a shocking loss of life.

35. Whatever may have been the provocation in this case or as a result of the past incidents referred to by the Chief of Staff, there can be no justification for retaliation which is all the more shocking when on the scale of the attack of the night of 11 to 12 December. Such retaliatory action is totally unjustifiable, and I have no hesitation in asking the Security Council to condemn it as a flagrant violation of the

31. C'est dans cet esprit que je vais aborder la question dont nous sommes saisis, à savoir la plainte de la Syrie relative à l'incident survenu sur le lac de Tibériade pendant la nuit du 11 au 12 décembre 1955.

32. Tout d'abord, je tiens à féliciter le général Burns de ses précieux rapports des 20 et 30 décembre 1955 [S/3516, S/3516/Add. 1 et Corr. 1 et 2]. Ces rapports fort bien documentés sont d'une clarté admirable. Le général Burns a examiné l'affaire avec la plus extrême minutie et la plus stricte impartialité, et c'est sur des enquêtes faites sur les lieux, sur l'examen de documents saisis et sur des dépositions de témoins qu'il a fondé ses rapports. De plus, le général Burns n'a pas hésité à exposer au Conseil ses vues sur les causes profondes de la tension qui existe entre Israël et la Syrie. Ces rapports permettront au Conseil, j'en suis convaincu, d'évaluer équitablement et impartialement les éléments d'information dont il dispose et d'exprimer ses vues en termes clairs et sans équivoque. Nous avons également entendu plusieurs déclarations et répliques de la part des représentants des deux parties en cause.

33. Quels sont les faits qui se dégagent des éléments d'information dont nous sommes saisis? Il est clair, particulièrement après lecture du rapport complémentaire du général Burns [S/3516/Add. 1 et Corr. 1 et 2], qu'Israël est fondé à se plaindre des agissements de la Syrie au nord-est du lac de Tibériade. Les dispositions de la Convention d'armistice général syro-israélienne² sont claires. La partie orientale du lac de Tibériade et une bande de terre de 10 mètres de largeur le long de la rive nord-est du lac sont situées à l'ouest de la ligne de démarcation et relèvent donc entièrement de la juridiction d'Israël. Cependant, le rapport du Chef d'état-major montre sans aucun doute possible que les autorités syriennes, ou plutôt des unités de l'armée régulière syrienne agissant sur ordres, ont illégalement entravé l'activité des Israéliens sur le lac de Tibériade. Les membres du Conseil reconnaîtront tous, j'en suis sûr, que la chose est répréhensible et qu'elle doit cesser.

34. Ce n'est là qu'un côté de l'affaire. Cependant, ce qui frappe le plus dans le rapport du Chef d'état-major, c'est l'ampleur et la violence de l'attaque lancée par les Israéliens dans la nuit du 11 au 12 décembre, attaque qui s'est soldée par de terribles pertes en vies humaines.

35. Quelle qu'ait pu être la provocation, quels qu'aient pu être les incidents antérieurs auxquels le Chef d'état-major a fait allusion, rien ne peut justifier ces représailles qui sont absolument impardonnables quand elles prennent l'importance de l'attaque commise dans la nuit du 11 au 12 décembre. Ces actes de représailles sont entièrement injustifiés, et je n'hésite nullement à demander au Conseil de sécurité de les

² Ibid., Special Supplement No. 2.

² Ibid., Supplément spécial n° 2.

cease-fire provisions, of the Security Council resolution of 15 July 1948 [S/902], of the terms of the General Armistice Agreement between Israel and Syria, and of Israel's obligations under the Charter.

36. Such a retaliatory attack is bad enough in itself, but it is all the more heinous since it comes as the latest in the series of deliberate retaliatory operations to which I have already referred and for which Israel already stands condemned by the Council and by world public opinion. My delegation has repeatedly stated in this Council, and the Council itself has formally declared in its resolutions, that the whole principle of retaliation is wrong, morally and politically, but Israel has not heeded these injunctions. The time has now come for Israel to understand that not only is this policy unworthy of it and morally reprehensible, but also that it is a mistaken policy, a policy that does not pay.

37. If another attack of the same kind were to be launched, a still graver situation than now confronts us would arise. The Council might then well consider that oral injunctions, even of the most formal kind, were not sufficient to meet the circumstances of the case. Therefore, the draft resolution submitted by the French, United Kingdom and United States delegations [S/3530 and Corr. 1] contains a warning that if the Government of Israel fails to comply with its obligations in the future, the Council will have to consider what further measures are required under the Charter to maintain or restore the peace. I shall not elaborate on what might have to be done, since it is my hope and expectation that the Government of Israel will see to it that that situation does not arise.

38. I now turn to a number of helpful proposals made by the Chief of Staff with a view to reducing tension in this sector of the armistice demarcation line. As I see it, General Burns' proposals fall into two categories. On the one hand, he suggests that the risk of incidents might be reduced if Israel patrol boats were kept at a reasonable distance from the shore. On the other hand, he suggests that individual inhabitants of Syria might be authorized to water their cattle in the lake and so on, and also to apply for fishing permits from the Israel authorities, all this to be done by informal arrangement and, of course, without prejudice to Israel's rights in the lake.

39. These seem to me to be useful proposals, and I regret that the representative of Israel has already intimated—I refer to his letter of 29 December 1955 [S/3524]—that his Government would reject the proposal about the patrol boats on the ground that it would impair Israel's rights.

40. One can understand that Israel is not prepared to bow to a Syrian threat to fire on patrol boats if they come within a given distance of the shore. But there is nothing unusual or novel in the Chief of

condamner comme une violation flagrante des dispositions de l'ordre de cesser le feu contenu dans la résolution du Conseil adoptée le 15 juillet 1948 [S/902], des termes de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie, et des obligations que la Charte impose à Israël.

36. Une attaque de ce genre, effectuée à titre de représailles, est déjà assez déplorable en soi, mais elle est d'autant plus haïssable qu'elle est la plus récente d'une série d'opérations de représailles commises délibérément, opérations que j'ai déjà mentionnées et qui ont déjà valu à Israël d'être condamné par le Conseil et par l'opinion publique mondiale. La délégation du Royaume-Uni a déclaré à maintes reprises au Conseil de sécurité, et le Conseil lui-même a indiqué formellement dans ses résolutions, que le principe même des représailles est faux sur le plan moral comme sur le plan politique; cependant, Israël n'a pas écouté ces injonctions. Israël doit maintenant comprendre que cette ligne de conduite est non seulement indigne de lui et moralement répréhensible, mais encore qu'elle correspond à un mauvais calcul et qu'elle ne paie pas.

37. Si une autre attaque de ce genre devait se produire, il en résulterait une situation encore plus grave que celle dans laquelle nous nous trouvons. Le Conseil pourrait alors fort bien estimer que ses injonctions verbales, même les plus formelles, ne suffisaient pas en l'espèce. Par conséquent, le projet de résolution présenté par les délégations des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni [S/3530] contient un avertissement: si le Gouvernement d'Israël manque à ses obligations dans l'avenir, le Conseil envisagera les mesures ultérieures prévues par la Charte pour maintenir ou restaurer la paix. Je ne préciserai pas ce que nous pourrions avoir à faire; en effet, j'espère, je compte que le Gouvernement israélien veillera à ce que cette situation ne se présente pas.

38. Je parlerai maintenant d'un certain nombre de propositions utiles que le Chef d'état-major a formulées en vue d'atténuer la tension dans ce secteur de la ligne de démarcation prévue par l'armistice. Selon moi, les propositions du général Burns rentrent dans deux catégories: d'après lui, d'une part on pourrait réduire le risque d'incidents si les bateaux patrouilleurs israéliens restaient à une distance raisonnable de la rive; d'autre part on pourrait autoriser des Syriens à titre individuel, à abreuver leur bétail dans le lac, etc., et à demander des permis de pêche aux autorités israéliennes; toutes ces questions seraient réglées à l'amiable et, bien entendu, sans préjudice des droits dont Israël bénéficie sur le lac.

39. Ces propositions me semblent utiles, et je regrette que le représentant d'Israël ait déjà indiqué — je me réfère à sa lettre du 29 décembre 1955 [S/3524] — que son gouvernement rejeterait la disposition concernant les bateaux patrouilleurs, sous prétexte qu'elle porterait atteinte aux droits d'Israël.

40. Il est compréhensible qu'Israël ne soit pas disposé à céder à la Syrie lorsque cette dernière menace de tirer sur les bateaux patrouilleurs s'ils s'approchent à une certaine distance de la rive. Cependant, le Chef

Staff's getting the two parties to reduce the risk of disagreeable or even dangerous incidents by separating their armed forces. General Burns has aimed at the very same thing, as we all know, in the Gaza strip. I do not see that an arrangement of the kind that he has proposed in the present context would in fact undermine Israel's rights. I very much hope, therefore, that this will not be the Government of Israel's last word.

41. Similarly, it should help to reduce tension if the Syrian villagers living so near the lake could be allowed, both by their own Government and by the Government of Israel, to make the same use of the lake and its waters that they did in the old days of the mandatory regimes, even in advance of a general settlement.

42. Surely with a little goodwill, a little give and take on both sides, some arrangements of the kind suggested by the Chief of Staff could be made. It would be most unfortunate for the unhappy communities concerned if an excessive rigidity on one side or the other thwarted General Burns' desire to secure for them an easing of their position. It seems to me that we can reasonably ask both parties to co-operate with the Chief of Staff in pursuing these sensible and modest proposals.

43. Finally, I wish to address myself to the letter dated 9 January 1956 from the representative of the Soviet Union [S/3528]. Now I confess that I am not at all clear about the status of this document. Is it a Soviet proposal? Is it a Syrian proposal? Or is it perhaps a Syrian-Soviet proposal? Nor am I at all certain whether this proposal, whatever its paternity, is strictly speaking in order, according to the rules of procedure of this Council.

44. In his letter of 9 January, the Soviet representative cites rule 38 of the rules of procedure as the basis on which he requests that what he calls a draft resolution, in the form set out in his letter, should be put to the vote. If he had requested that the Syrian draft resolution [S/3519] should be put to the vote in the form in which it was presented by the representative of Syria, then of course his request would be well founded on rule 38. But this he does not do. He proposes a series of amendments to the Syrian draft resolution and then requests the Council to put the amended form of the draft resolution to the vote. I question whether such a request is in order under rule 38. I hope that we shall receive some clarification on the parenthood of this rather strange offspring.

45. I can, of course, well understand why the Soviet representative wished to amend the Syrian draft resolution in such drastic fashion. That draft resolution was couched in very extreme terms. But if the Soviet representative thought fit to present his own recommendation to the Council in the form of a draft resolution,

d'état-major n'avance rien d'inhabituel ou de particulier lorsqu'il propose aux deux parties de réduire le risque d'incidents désagréables ou même dangereux en séparant leurs troupes respectives. Comme nous le savons tous, c'est l'objectif que le général Burns s'est proposé dans la bande de Gaza. Je ne vois pas comment un arrangement du genre de celui qu'il a proposé pourrait vraiment, en l'occurrence, compromettre les droits d'Israël. C'est pourquoi j'espère sincèrement que le Gouvernement israélien n'a pas dit son dernier mot.

41. De même, si les habitants des villages syriens qui vivent si près du lac pouvaient être autorisés aussi bien par leur gouvernement que par le Gouvernement israélien à utiliser le lac et ses eaux comme ils le faisaient autrefois sous le régime du mandat, ce serait un moyen de diminuer la tension, même avant qu'intervienne un règlement général.

42. Avec un peu de bonne volonté, avec quelques concessions de part et d'autre, il serait certainement possible d'aboutir au genre d'accord envisagé par le Chef d'état-major. Il serait véritablement déplorable pour les malheureux intéressés qu'un manque de compréhension de la part de l'une ou de l'autre des parties voue à l'échec l'œuvre du général Burns : améliorer leur situation. Il me semble que nous avons le droit de demander aux deux parties de prêter leur concours au Chef d'état-major dans les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre ses propositions raisonnables et, au demeurant, bien modestes.

43. Enfin, je voudrais parler de la lettre du représentant de l'URSS en date du 9 janvier 1956 [S/3528]. Je dois avouer que je ne comprends pas bien la nature de ce document. S'agit-il d'une proposition de l'Union soviétique, d'une proposition de la Syrie, ou serait-ce une proposition présentée conjointement par la Syrie et l'URSS ? Je ne suis pas certain non plus que cette proposition, quelle que soit sa paternité, soit à vrai dire recevable aux termes du règlement intérieur du Conseil.

44. Dans sa lettre du 9 janvier, le représentant de l'URSS se réfère à l'article 38 du règlement intérieur pour demander que soit mis aux voix ce qu'il appelle un projet de résolution, présenté dans la forme qu'il a indiquée dans sa lettre. S'il avait demandé que le projet de résolution de la Syrie [S/3519] fût mis aux voix dans la forme où il a été soumis par le représentant de la Syrie, il aurait pu à juste titre fonder sa demande sur l'article 38. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il propose d'apporter plusieurs amendements au projet de résolution syrien, puis demande au Conseil de voter sur le projet de résolution ainsi modifié. Je ne suis pas sûr que cette demande soit recevable en vertu de l'article 38. J'espère que nous obtiendrons des explications concernant la paternité de cet insolite rejeton.

45. Je comprends bien entendu pourquoi le représentant de l'URSS veut apporter des modifications aussi radicales au projet de résolution de la Syrie. Ce projet de résolution était rédigé en termes excessivement violents. Mais, si le représentant de l'URSS a jugé bon de présenter ses propres recommandations au

the more normal procedure would surely have been to submit a draft resolution in his own name.

46. For a member of the Council to sponsor in a mutilated form the proposals of one of the parties seems to me not only odd but undesirable. The Council must dispense evenhanded justice. That is what the three-Power draft resolution [S/3530 and Corr. I] seeks to do. I cannot say as much for the Syrian draft resolution as amended by the Soviet delegation, if I may so name this document for purposes of convenience of reference.

47. In particular it will be noted that that draft says nothing about the Syrian interference with Israel activities on Lake Tiberias, to which the Chief of Staff has drawn our attention. I do not say, and the three-Power draft resolution does not say, that this Israel grievance in the least justified the deplorable attack by Israel armed forces on Syrian positions in Syria. Quite the contrary. Our draft resolution brings out that offensive military action is unjustified whether or not it is undertaken by way of retaliation. But it would be one-sided not to mention the fact that there have been irregularities on the Syrian side, just as we mentioned, when we condemned the Qibya attack, that there had been irregularities on the Jordan side.

48. That is one reason why I do not consider that the Syrian draft resolution as amended by the Soviet representative, represents the sort of conclusion which I consider the Security Council should, after due consideration, reach, and why, when the time comes for us to vote, I shall ask that priority be given to the three-Power draft resolution. Another reason is that the Syrian draft resolution as amended makes no mention at all of the interesting and helpful suggestions of the Chief of Staff for lessening tension in the area.

49. I have already explained my point of view on these suggestions and need not go into them again. In saying this, and in seeking priority for the three-Power draft resolution, I do not wish to exaggerate the points of difference between our draft resolution and the Syrian draft resolution as amended. Indeed, apart from the points I have mentioned, the two draft resolutions are in many respects close to one another.

50. In our draft resolution, it is true that we have not seen fit to include a provision whereby the Government of Israel would be asked to pay compensation. Such a proposal did, of course, appear in the Syrian draft resolution of 22 December [S/3519], and we have naturally given it careful consideration. I will admit to the Council that we were much attracted by the idea of introducing such a provision as an additional means of bringing home to the Government of Israel the seriousness with which we view its offence.

Conseil sous la forme d'un projet de résolution, la procédure la plus normale aurait certainement été de présenter un projet de résolution en son nom propre.

46. Il me paraît, non seulement étrange, mais encore peu souhaitable, qu'un membre du Conseil prenne à son compte, en les modifiant profondément, les propositions de l'une des parties au litige. Le Conseil doit rendre la justice en toute équité. C'est ce que les trois puissances cherchent à faire dans leur projet de résolution [S/3530]. Je ne peux pas en dire autant du projet de résolution de la Syrie modifié par la délégation de l'URSS, si je puis, pour des raisons de commodité, désigner ainsi ce document.

47. On remarquera, en particulier, que ce document ne dit rien de l'intervention syrienne dans l'activité des Israéliens sur le lac de Tibériade, intervention sur laquelle le Chef d'état-major a attiré notre attention. Je ne dis pas, et le projet de résolution des trois puissances ne dit pas non plus, que les griefs d'Israël justifient l'attaque déplorable des forces armées israéliennes sur les positions syriennes en Syrie. Bien au contraire. Notre projet de résolution fait ressortir que toute action militaire offensive est injustifiée, qu'elle ait ou non été entreprise par représailles. Mais ce serait faire preuve de partialité que de ne pas signaler que des irrégularités ont été commises du côté syrien, de même que nous avons dit, en condamnant l'attaque de Qibya, que des irrégularités avaient été commises du côté jordanien.

48. C'est notamment pour cette raison que je crois que le projet de résolution de la Syrie, modifié par l'URSS, ne constitue pas le genre de conclusion auquel le Conseil de sécurité devrait, à mon sens, aboutir ; aussi demanderai-je, quand le moment sera venu de voter, que la priorité soit accordée au projet de résolution des trois puissances. Une autre raison est que le projet de résolution de la Syrie, modifié, passe sous silence les suggestions intéressantes et utiles que le Chef d'état-major a faites en vue de diminuer la tension qui règne dans la région.

49. J'ai déjà expliqué mon point de vue au sujet de ces suggestions, et je n'ai pas besoin d'y revenir. Si je parle ainsi, et si j'essaie d'obtenir la priorité pour le projet de résolution des trois puissances, ce n'est pas pour faire ressortir les divergences qui existent entre notre projet de résolution et le projet de la Syrie modifié. En fait, sauf les points que j'ai mentionnés, les deux projets de résolution sont, à bien des égards, similaires.

50. Il est vrai que, dans notre projet de résolution, nous n'avons pas jugé bon d'introduire une disposition aux termes de laquelle le Gouvernement israélien serait invité à verser une indemnité. Bien entendu, le projet de résolution de la Syrie du 22 décembre [S/3519] contient une clause de ce genre et nous avons naturellement examiné soigneusement cette question. J'avouerai au Conseil que nous avons été très tentés par l'idée d'introduire une telle disposition, qui aurait constitué un moyen supplémentaire de faire comprendre au Gouvernement israélien toute la gravité de son acte.

51. On closer examination, however, it appeared to us dubious whether it would be appropriate for the Security Council to include such a provision in its resolution. There is no precedent we have been able to find for such a decision by the Council. It seems to me in any case doubtful whether such a decision could properly be made in regard to one isolated case, however serious, in the long and regrettable history of the Palestine question.

52. However, there can be no denying that it is right in general that compensation should be paid for injury and damage resulting from illegal acts of violence. The difficulty is to see how the principle could be fairly enforced on both sides. I should be greatly interested to hear such views as other members of the Council might wish to express on this question.

53. All in all, therefore, given the comparative closeness between the three-Power draft and the Syrian draft as amended, I hope that it will not prove difficult to reach a meeting of minds. If, as I hope, the Council can adopt a unanimous resolution, it will undoubtedly have a very beneficial effect and make an important contribution towards the immediate goal, the preservation of peace in the Middle East.

54. Mr. LODGE (United States of America): The United States has joined in sponsoring the three-Power draft resolution [S/3530 and Corr. 1] which is now before the Council on the Syrian complaint against Israel. In doing so, we emphasize the serious purpose and grave concern that motivates the United States Government. We do not advocate the cause of one side or the other. Our sole desire is to prevent the recurrence of the kind of action undertaken by the Government of Israel on 11 December 1955 and to secure for the peoples of the Palestine area and the Near East a peaceful settlement. We believe that the three-Power draft resolution can contribute to such a result. But whether or not this is true, we cannot stand aside and fail to condemn the action of the Government of Israel in that incident of 11 December.

55. We have repeatedly said in the past that no Government has the right to take the law into its own hands. It is always deplorable for any Government deliberately and wilfully to plan and carry out an attack against its neighbour in violation of its solemn international commitments. What makes these particular deliberations more serious is the fact that a Member of the United Nations, indeed, a Member created by the United Nations, should now be before this Council for the fourth offence of this kind in two years.

56. We have therefore had to consider well how best to impress upon that Government not only the fact that its actions ought to be condemned, but that the Council will be faced with having to consider other steps which should be taken if unfortunately another such offence is committed.

51. Cependant, en examinant la question de plus près, il ne nous a pas paru opportun que le Conseil adopte une disposition de ce genre. Nous n'avons pas pu trouver un seul précédent. En tout cas, je doute fort que l'on puisse prendre une telle décision au sujet d'un incident isolé, même s'il est sérieux, lorsqu'il s'agit d'une longue et regrettable histoire comme celle de Palestine.

52. Cependant, nul ne niera qu'il est normalement juste de verser une indemnité pour réparer les dommages causés par des actes de violence illégaux. La difficulté est de voir comment ce principe pourrait équitablement s'appliquer aux deux parties. Je serais très heureux si les autres membres du Conseil pouvaient donner leur avis sur la question.

53. Ainsi, tout bien considéré, et étant donné la grande similitude entre le projet de résolution des trois puissances et le projet syrien modifié, j'espère que n'aurons pas de difficultés à nous mettre d'accord. Si, comme je l'espère, le Conseil adopte une résolution à l'unanimité, la chose aura sans aucun doute des conséquences salutaires et marquera une étape importante vers notre premier but, à savoir le maintien de la paix dans le Moyen-Orient.

54. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont l'un des auteurs du projet de résolution des trois puissances [S/3530] dont le Conseil est actuellement saisi à propos de la plainte portée par la Syrie contre Israël. Nous marquons ainsi l'intention et la vive inquiétude qui animent le Gouvernement des Etats-Unis. Nous ne sommes l'avocat ni de l'une ni de l'autre partie. Nous n'avons d'autre dessein que d'empêcher le retour d'actes du genre de celui que le Gouvernement israélien a entrepris le 11 décembre 1955 et de ménager un règlement pacifique pour les peuples de la Palestine et du Proche-Orient. Nous croyons que le projet de résolution des trois puissances servira ce dessein. En tout état de cause, nous ne pouvons pas rester à l'écart et manquer de condamner le rôle du Gouvernement israélien dans l'incident du 11 décembre.

55. Nous avons déclaré à maintes reprises qu'aucun gouvernement n'avait le droit de s'ériger en justicier. Il est toujours déplorable de voir un gouvernement quel qu'il soit préparer et exécuter délibérément une attaque préméditée contre son voisin en violation des engagements internationaux qu'il a solennellement assumés. Ce qui donne plus de gravité au présent débat, c'est qu'un Etat Membre des Nations Unies — qui plus est, un Etat dont la création est due à l'Organisation — compare devant le Conseil, pour la quatrième fois en deux ans, sous le même chef d'inculpation.

56. Nous avons donc dû nous demander sérieusement quelle était la meilleure façon de faire comprendre au gouvernement incriminé, non seulement que nous devions condamner ses actes, mais encore que le Conseil devrait envisager de prendre d'autres mesures si, par malheur, ce gouvernement récidivait.

57. We are also concerned because Israel and its Arab neighbours continue to avoid their obligations under the armistice agreements and under the Charter to strive for the restoration of peace in the area. We are fully aware of the reasons which Israel has put forward for this, its latest, offence. But deeds such as that committed by Israel on the shores of Lake Tiberias and on Syrian territory on 11 December, inflame and intensify the hostility which already exists.

58. No amount of protestations of desire for negotiation and peace can overcome the loss of ground caused by such action. Israel's deed is so out of proportion to the provocation that it cannot be accurately described as a retaliatory raid. Even assuming that it could be called a retaliatory raid, we would condemn it. The Security Council must do more than condemn; it must warn the Government of Israel that another transgression will compel it to consider what further measures under the Charter are required to maintain or restore the peace.

59. The United States Government, in conjunction with the other sponsors, has given most careful thought to the wisdom of calling upon Israel to pay compensation. We considered this requirement in the light of the fact that there should be reparation for such a deed. But we were ourselves unable, because of all of the complications involved, to formulate a procedure which would be equitable for assessing compensation for this act which we condemn or for any act in the future which this Council might unfortunately have to condemn.

60. To propose something without there being in existence any established means for carrying it out would, by raising false hopes, add to the troubles of those who have been hurt. Nor would such a course contribute, to say the least, to a lessening of tension. This does not mean that we disagree with the principle of compensation, nor does it mean that we are not prepared to establish machinery for the future. On the contrary, we frankly feel that it would be desirable, should other members of the Council concur, to request the Secretary-General in a separate resolution to study ways and means of equitable assessment and payment of compensation for such offences.

61. Of utmost importance, however, as regards the future, is that the parties should live up to the armistice Agreement, that they should respect the armistice demarcation lines and the demilitarized zones, and that they should co-operate fully with the Chief of Staff.

62. The Syrian-Israel Mixed Armistice Commission machinery does not function. The responsibility for this rests squarely on both parties. The Commission was established by both parties for the specific purpose of resolving differences between them. There are

57. Nous avons un autre sujet d'inquiétude, c'est qu'Israël et ses voisins arabes continuent à ne pas remplir les obligations qu'ils ont assumées en vertu des conventions d'armistice signées par eux et de la Charte, à savoir s'efforcer de restaurer la paix dans la région. Nous connaissons parfaitement les raisons qu'Israël a invoquées pour justifier sa dernière attaque. Cependant, des agissements, comme cette attaque lancée par les israéliens le 11 décembre sur les rives du lac de Tibériade et en territoire syrien ne font qu'attiser et intensifier l'hostilité déjà existante.

58. Quel que soit le désir de négociation et de paix que l'on affiche, on ne saurait compenser le recul causé par un incident de ce genre. L'acte d'Israël est si disproportionné quand on le compare à la provocation invoquée qu'on ne peut sérieusement parler d'un raid de représailles. Même à supposer qu'on le puisse, nous condamnerions cet acte. Le Conseil de sécurité doit faire plus que de le condamner; il doit donner un avertissement au Gouvernement israélien: en cas de nouvelle violation, il sera obligé d'envisager les autres mesures prévues par la Charte pour maintenir ou pour rétablir la paix.

59. Avec les autres auteurs du projet, le Gouvernement des Etats-Unis s'est demandé très sérieusement s'il était sage d'exiger d'Israël le versement d'une indemnité. Nous avons tenu compte du fait qu'une action comme celle dont Israël s'est rendu coupable appelle réparation. Cependant, en raison de toutes les complications que pose ce problème, nous n'avons pas été nous-mêmes en mesure de formuler une procédure qui permette de fixer équitablement le montant de l'indemnité dans le cas, tant de l'acte que nous condamnons aujourd'hui, que dans celui des actes que le Conseil pourrait malheureusement avoir à condamner dans l'avenir.

60. Proposer une chose alors que nous n'avons aucun moyen de faire exécuter notre décision ne ferait qu'ajouter au malheur des victimes en suscitant de faux espoirs. Par ailleurs, et c'est le moins qu'on puisse dire, cette solution ne contribuerait pas à atténuer la tension. Cela ne signifie pas que nous n'approuvions pas le principe de l'indemnisation ou que nous ne soyons pas disposés à instituer une méthode d'indemnisation à l'avenir. Au contraire, nous sommes convaincus qu'il serait souhaitable, si d'autres membres du Conseil sont d'accord sur ce point, de demander au Secrétaire général, par une autre résolution, de mettre au point une procédure qui permette de déterminer équitablement le montant de l'indemnité à verser en cas d'incidents de ce genre et d'en assurer le versement.

61. Il est un point qui revêt une importance extrême pour l'avenir: il faut que les parties intéressées respectent la convention d'armistice, ainsi que les lignes de démarcation et les zones démilitarisées prévues par l'armistice, et qu'elles coopèrent sans réserve avec le Chef d'état-major.

62. Le mécanisme mis en place par la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne ne fonctionne pas. La responsabilité en incombe nettement aux deux parties. Celles-ci ont institué la Commission à une fin précise: résoudre les différends qui surgissent entre elles. La

hundreds of cases on the Commission's agenda. Yet the parties will not meet to resolve them. They should do so. The parties must make full use of their Mixed Armistice Commission machinery. In normal circumstances, the Council should have awaited a finding of the Mixed Armistice Commission. The action of the Council today should not serve as a precedent for the examination of other complaints which have not been processed through the Mixed Armistice Commission. Only the shocking aspect of the attack of 11 December justified the Council's taking up the matter without prior consideration in the established armistice machinery.

63. Let me state that the United States is impressed by the Chief of Staff's suggestions, set forth in his report, for improving the situation in the Lake Tiberias area. The Council, may I say, is lucky to have such a capable Chief of Staff as General Burns. He has the full backing of the United States Government and we are confident that he has the full backing of this Council. We hope that we may soon have a report from him that he has been successful in carrying out his own suggestions and that we may once again look forward to an era of greater stability and peace in the Near East.

64. We earnestly hope that the Council will approve unanimously, as a necessary step in this direction, the draft resolution of which my delegation is a co-sponsor. We also hope that the parties will be impressed with the concern of the members of the Council about the present state of tension and insecurity in that part of the world. They must surely realize that they will not benefit by its continuance. The United States stands ready to assist them, in any way it can, towards a better and safer future for the Near East.

65. In conclusion, let me recall the statement which I made, as United States representative on the Security Council, on 29 March 1955, concerning the Gaza incident. At that time, I stated the belief of the United States that the Gaza incident had interrupted significant progress towards a peaceful settlement of the Palestine problem and that, had it not been for the Gaza incident, the time would not have been too distant "when the intermittent fighting that characterized the situation on the borders of Israel and the Arab States would have become a thing of the past" [695th meeting, para. 36].

66. I also stated at that time that one conclusion only could be drawn from the report of the Chief of Staff and the statements of the parties, namely, that: "armed attack, planned and directed as it has been in this case, is no answer to the problem which rightly concern and distress the people of Israel. It is no service to them to increase internal tension, to bring the area to the brink of war, and to discourage and frustrate honest and sincere efforts to build a constructive peace" [ibid., para. 42].

Commission est saisie de centaines d'incidents. Pourtant, les parties ne se réunissent pas pour les régler. Elles devraient le faire. Elles doivent utiliser toutes les procédures mises au point par leur Commission mixte d'armistice. Si la situation avait été normale, le Conseil aurait dû attendre les conclusions de la Commission mixte. Il ne faut pas que la présente séance du Conseil au sujet de cette affaire serve de précédent pour d'autres plaintes qui n'ont pas passé par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice. Seul, le caractère choquant de l'attaque du 11 décembre justifie l'action du Conseil qui s'est saisi de la question sans qu'elle ait été examinée au préalable comme le prévoit la Convention d'armistice.

63. Qu'il me soit permis de dire que les suggestions que le Chef d'état-major a faites dans son rapport pour améliorer la situation dans la région du lac de Tibériade ont produit une grande impression à Washington. Je tiens à dire que le Conseil doit s'estimer heureux d'avoir un Chef d'état-major aussi capable que le général Burns. Il jouit de l'appui sans réserve du Gouvernement des Etats-Unis, et nous ne doutons pas qu'il n'ait également l'appui sans réserve du Conseil. Nous espérons recevoir bientôt de lui un rapport nous disant qu'il a réussi à mettre en œuvre ses suggestions et que nous pouvons espérer à nouveau voir s'ouvrir une période de plus grande stabilité et de paix dans le Proche-Orient.

64. Nous espérons sincèrement que le Conseil approuvera à l'unanimité le projet de résolution dont ma délégation est l'un des auteurs, car cette résolution permettra de faire un pas sur la bonne voie. Nous espérons également que les parties se rendront compte de l'inquiétude que les membres du Conseil éprouvent au sujet de l'état actuel de tension et d'insécurité qui règne dans cette partie du monde. Elles comprendront certainement qu'il n'est pas dans leur intérêt que cette situation persiste. Les Etats-Unis sont prêts à les aider, par tous les moyens en leur pouvoir, à préparer un avenir meilleur et plus sûr pour le Proche-Orient.

65. Pour conclure, permettez-moi de répéter la déclaration que j'ai faite, le 29 mars 1955, au sujet de l'incident de Gaza, en ma qualité de représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité. A cette époque, j'ai dit que, pour les Etats-Unis, l'incident de Gaza avait interrompu les progrès importants déjà réalisés en vue d'un règlement pacifique du problème palestinien et que, sans l'incident de Gaza « c'en [aurait été] bientôt fini des combats qui éclataient périodiquement sur les frontières d'Israël et des Etats arabes » [695^e séance, par. 36].

66. A cette époque, j'ai dit également que le rapport du Chef d'état-major et les déclarations des deux parties ne nous fournissaient qu'une seule conclusion, à savoir qu'« une attaque armée, organisée et dirigée, comme celle dont il s'agit ici, ne [résoudrait] jamais les problèmes dont le peuple d'Israël s'inquiète à juste titre. Il n'est pas dans l'intérêt de ce peuple d'aggraver les tensions internes, d'amener la région au seuil d'une nouvelle guerre, de décourager ou de compromettre les efforts honnêtes et sincères destinés à réaliser une paix constructive » [ibid., par. 42].

67. This same thought has been expressed editorially in the Press throughout the world. I should like to quote one typical illustration:

“Surely there has been ample proof by now that this policy [of retaliation] has not been successful, and the situation has never been more tense or dangerous than it is today. A policy that is self-defeating is a bad policy. What everybody wants, Israelis included, is peace, and this sort of thing will not bring peace or a settlement”.

68. The conclusions to be drawn are obvious. Each of the incidents—from Qibya in 1953 through Nahhalin, Gaza and now in the Tiberias area—has resulted in a deterioration of the situation in Palestine. This is something that neither the Security Council nor the Governments which we here represent can ignore. The United States Government has made the most serious representations to the Government of Israel, pointing out the imprudence—from Israel's own standpoint—of the action Israel has taken. Neither as a Government nor as a member of the Security Council can we effectively help to bring about the settlement Israel states it desires if all our efforts are to be frustrated by those we seek to help. We stand ready to help both sides attain a just and lasting settlement, but the parties themselves must also help.

69. It is in that spirit that we have joined in sponsoring the draft resolution which has been submitted by France, the United Kingdom and the United States [S/3530 and Corr. 1].

70. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*): It is with serious concern that the French delegation has noted the recurrence of violent incidents in areas of Palestine which had been comparatively calm for the past two years. On the Syrian-Israel border, the demarcation lines laid down by the Armistice Agreement coincide with the former international frontiers, and on that account have been more readily respected from the start. Moreover, they are fringed, or very closely followed, by natural faults of the land, the course of the River Jordan and lakes Huleh and Tiberias. The specific case of the demilitarized zones aside, it should be easy to avoid the irritating incidents which result from chance contact between hostile groups. It is all the more regrettable, therefore, that the authorities concerned should deliberately have let themselves be carried away so far as to necessitate the Security Council's intervention.

71. The complaint filed by the Syrian Government refers expressly to military action by regular forces of the Israel army, engaging in a carefully prepared operation aimed at the destruction of positions prepared and occupied by the Syrian army. This was certainly an aggressive act by its very nature, irrespective of the

67. Cette même idée a été exprimée dans les articles parus dans la presse du monde entier. Je voudrais en citer un exemple caractéristique :

« Il est certain que nous avons eu maintenant assez de preuves que cette politique [de représailles] n'a pas donné de bons résultats et que la situation n'a jamais été aussi tendue et aussi dangereuse qu'aujourd'hui. Une politique qui va à l'encontre du but qu'elle se propose est une mauvaise politique. Ce que tout le monde veut, y compris les Israéliens, c'est la paix, et une telle façon d'agir ne conduira ni à la paix, ni à un règlement. »

68. Les conclusions auxquelles on aboutit sont évidentes. Chacun de ces incidents — qu'il s'agisse de l'incident de Qibya en 1953, de ceux de Nahhalin, de Gaza ou du lac de Tibériade — a provoqué une aggravation de la situation en Palestine. C'est là un fait que ni le Conseil de sécurité, ni les gouvernements que nous représentons ne peuvent négliger. Le Gouvernement des Etats-Unis a fait les plus graves représentations au Gouvernement israélien en soulignant l'imprudence — du point de vue même d'Israël — de son action. En tant que nation ou en tant que membre du Conseil de sécurité, nous ne pouvons contribuer à son action. En tant que nation ou en tant que membre du Conseil de sécurité, nous ne pouvons contribuer à obtenir le règlement auquel Israël, d'après ses déclarations, voudrait aboutir, si tous nos efforts sont anéantis par ceux auxquels nous cherchons à venir en aide. Nous sommes prêts à aider les deux parties à aboutir à un règlement juste et durable, mais les parties elles-mêmes doivent nous prêter leur concours.

69. C'est dans cet esprit que nous avons accepté d'être l'un des co-auteurs du projet de résolution présenté par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis [S/3530].

70. M. ALPHAND (France) : La délégation française n'a pas vu sans une très sérieuse inquiétude des incidents violents se produire à nouveau dans des régions de Palestine qui avaient été relativement tranquilles depuis deux ans. Sur les confins syro-israéliens, les lignes de démarcation définies par la Convention d'armistice coïncident avec les frontières internationales anciennes et, de ce fait, ont, dès l'origine, été plus facilement respectées ; elles sont, de plus, bordées ou suivies à très courte distance par des accidents de terrain naturels, le cours du Jourdain, les lacs de Houlé et de Tibériade. Si l'on met à part le cas particulier des zones démilitarisées, il devrait être facile d'éviter ces incidents irritants qui résultent du contact fortuit de parties hostiles. Il n'en est que plus regrettable que, de propos délibéré, les autorités en présence se soient laissé entraîner jusqu'au point où l'intervention du Conseil de sécurité est devenue nécessaire.

71. La plainte déposée par le Gouvernement syrien vise expressément une action militaire entreprise par des effectifs régulièrement encadrés de l'armée israélienne, lancés dans une opération préparée avec soin et visant à la destruction de positions organisées et occupées par l'armée syrienne. Il s'agissait là certai-

losses and damage suffered by either side: an act of such a nature as to come as close as possible to a breach of the peace. Indeed, it was a breach of the peace, albeit limited in duration and scope. The operation carried out by Israel forces on 12 December lasted only a few hours; it was not intended to open general hostilities against Syria. That is the only reason why it does not fall within the scope of Chapter VII of the Charter. It was by only a very slight margin that the Council escaped having to intervene under Article 39 and the following articles of the Charter.

72. It is fortunate, certainly, that we have not been reduced to that extremity. The Security Council must nevertheless draw the inference of this case, and give the parties a solemn warning of the serious danger to peace which further incidents like those just past would involve.

73. The three-Power draft resolution before the Council condemns Israel for the military action of 12 December; it terms that action a flagrant violation of the cease-fire provisions of 15 July 1948 [S/902], of the terms of the General Armistice Agreement between Israel and Syria, and of Israel's obligations under the Charter; and, lastly, it expresses concern for the future and calls upon the Government of Israel to comply scrupulously with its obligations.

74. All this is expressed in clear terms which leave no room for ambiguity; the draft resolution likewise makes it quite clear that military action of this kind is to be condemned, whether or not undertaken by way of retaliation.

75. This position being clearly stated, the Council, whose function is to preserve the peace rather than to dispense justice or distribute *a posteriori* condemnation and blame, would be failing in its duty if it did not try to find ways of making it more difficult for such incidents to recur. General Burns, under the enlightened guidance of the Secretary-General, is striving to improve the situation in the area of Lake Tiberias; he has made various useful suggestions to the Council in his previous reports; and the three-Power draft resolution gives him the Council's full support in the task he has undertaken. We should like to think that this task will bear fruit. It cannot, however, if the parties—Syria as well as Israel—continue to regard the demarcation line as a barrier which only the adversary is forbidden to cross but which in no way hampers any incursions they themselves may wish to make into the territory of others.

76. My delegation was very distressed by some statements made in the Council last month and by some documents which were introduced during our discussions.

nement d'un acte agressif de par sa nature même, indépendamment des pertes et des dommages subis par les deux parties; il s'agissait là d'un acte qui, par sa nature, s'approchait aussi près que possible de la rupture de la paix. Au vrai, c'était en fait une rupture de la paix, mais limitée dans le temps et circonscrite dans son objet. L'opération menée le 12 décembre par les forces israéliennes n'a pas duré plus de quelques heures; elle n'avait pas pour but l'ouverture d'hostilités généralisées contre la Syrie. C'est la seule raison pour laquelle elle ne tombe pas sous le coup des dispositions du Chapitre VII de la Charte. Il s'en est fallu de fort peu que le Conseil n'ait eu à intervenir au titre de l'Article 39 et des articles suivants de la Charte.

72. Sans doute est-il heureux que nous n'ayons pas été réduits à cette extrémité. Le Conseil de sécurité doit néanmoins tirer les leçons de ce fait et mettre les parties solennellement en garde contre les dangers sérieux que feraient courir à la paix de nouveaux incidents semblables à ceux qui viennent de se produire.

73. Le projet de résolution des trois puissances, qui est soumis au Conseil, condamne Israël pour l'action militaire du 12 décembre; il constate que cette action constitue une violation flagrante des termes de l'ordre de cesser le feu du 15 juillet 1948 [S/902], des dispositions de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie, et des obligations d'Israël au titre de la Charte; il exprime enfin son inquiétude pour l'avenir et invite le Gouvernement d'Israël à remplir scrupuleusement ses obligations.

74. Tout cela est dit en termes nets, qui ne laissent place à aucune équivoque; le projet indique de même clairement que des actions militaires de ce type sont condamnables, qu'elles aient été ou non entreprises par représailles.

75. Cette position étant clairement affirmée, le Conseil, dont le rôle n'est point de rendre la justice, ni de distribuer à posteriori des condamnations et des blâmes, mais de préserver la paix, le Conseil, dis-je, manquerait à son devoir s'il ne recherchait les moyens de rendre plus difficile le retour de semblables incidents. Le général Burns, sous la conduite éclairée du Secrétaire général, s'efforce d'améliorer la situation dans la région du lac de Tibériade; il a soumis au Conseil, dans ses précédents rapports, diverses suggestions utiles; le projet de résolution présenté par les trois puissances apporte tout l'appui du Conseil à l'action entreprise par le général Burns. Nous voulons espérer que cette action sera fructueuse. Elle ne pourrait l'être, cependant, si les parties — la Syrie tout autant qu'Israël — continuaient à regarder la ligne de démarcation comme une barrière que leur adversaire seul ne doit pas franchir, mais qui ne s'oppose en rien aux incursions qu'elles désirent faire sur le territoire d'autrui.

76. Ma délégation a été péniblement impressionnée par certaines déclarations faites devant le Conseil, le mois dernier, et par certains documents versés aux débats.

77. It is true that Syria has not recognized Israel, that Syria has not signed a peace treaty with Israel, that Syria does not recognize that Israel has any *de jure* frontier. But Syria has signed an armistice with Israel, and its armed forces have no right to establish gun or bazooka positions beyond the demarcation line on the Israel side. Syrian troops commit a breach of the armistice when they fire on boats sailing on Lake Tiberias; *a fortiori*, the Syrian command is in the wrong in establishing unilaterally, for Syria's benefit, a zone of territorial waters on the east bank of Lake Tiberias, the whole area of which is on the Israel side of the demarcation line.

78. Accordingly, the draft resolution before the Council, taking into consideration the particular importance for the peace of the area of scrupulous respect for the demarcation line fixed by the Armistice Agreement, calls upon the parties, in a separate provision, to comply with their obligations under article V of that Agreement, which establishes the demarcation line and the demilitarized zones.

79. One question that has been raised here by previous speakers is that of the compensation to be awarded to the victims of the incident of 12 December. This compensation is not mentioned in the three-Power draft resolution. That does not mean that we do not consider it necessary: on the contrary we fully subscribe to the principle that States bear financial responsibility for damage caused by the unlawful acts of their agents. We do not believe, however, that the Security Council is legally competent, or that it is the organ best equipped, to arrange for fair compensation in this instance.

80. The Security Council has no competence in this respect and has hitherto acknowledged the fact. In all previous cases—even that of Qibya—it has refused to award compensation. The Security Council is required under the Charter to maintain or restore peace; it would lose both in effectiveness and in prestige if it allowed itself to be diverted from its main task. Might it not come to follow a line of too little resistance, that of compensation instead of prevention; and, once the price of blood had been fixed and paid, might not the guilty party itself be tempted to feel that it had been let off too lightly?

81. Even if we could disregard these objections of principle, the fact remains that the Security Council is not a court, and any order it made to pay compensation would remain a dead letter. There can be no question of making the Council itself responsible for fixing the amount of damages to be paid, for determining who is entitled to receive it, or for deciding how payment is to be effected. The Mixed Armistice Commissions have always maintained that they were incompetent to do this; the Chief of Staff has other, more urgent tasks to perform. Furthermore, there is the International Court of Justice, to which the parties may have recourse at any time.

77. Sans doute, la Syrie ne reconnaît pas Israël ; sans doute, la Syrie n'a pas signé de paix avec Israël ; elle ne reconnaît pas à Israël de frontière *de jure*. Mais la Syrie a signé un armistice avec Israël, et ses forces armées n'ont pas le droit d'établir des positions de canons ou de lance-roquettes au-delà de la ligne de démarcation et du côté israélien de cette ligne ; les troupes syriennes commettent une violation de l'armistice lorsqu'elles font feu sur des barques voguant sur le lac de Tibériade ; à plus forte raison le Commandement syrien est-il mal fondé à établir lui-même, au profit de la Syrie, une zone d'eaux territoriales sur la rive orientale du lac de Tibériade dont toute la superficie est du côté israélien de la ligne de démarcation.

78. Aussi, prenant en considération l'importance particulière pour la tranquillité de la région du respect scrupuleux de la ligne de démarcation fixée par l'armistice, le projet de résolution soumis au Conseil invite-t-il les parties, dans une disposition spéciale, à respecter les obligations que leur impose l'article V de la Convention d'armistice, qui établit la ligne de démarcation même et les zones démilitarisées.

79. Une question a été évoquée ici par les orateurs qui m'ont précédé : c'est celle de la compensation à accorder aux victimes de l'incident du 12 décembre. Le projet de résolution des trois puissances ne mentionne point cette compensation. Cela n'est pas à dire que nous considérons qu'elle ne soit pas due. Nous reconnaissons, au contraire, pleine valeur au principe selon lequel les Etats sont responsables pécuniairement des dommages que cause l'action illicite de leurs agents. Mais nous ne croyons pas que le Conseil de sécurité soit juridiquement compétent, ni ne se trouve être l'organe le plus efficace pour assurer en l'espèce une compensation équitable.

80. Incompétent dans ce domaine, le Conseil de sécurité a admis jusqu'à présent qu'il l'était. Dans toutes les affaires précédentes — même celle de Qibya — il s'est refusé à allouer des indemnités. Le Conseil de sécurité est chargé par la Charte de préserver ou de rétablir la paix ; il perdrait de son efficacité et de son prestige s'il se laissait détourner de sa tâche primordiale. Ne risquerait-on pas de tomber dans une voie trop facile qui consisterait à compenser plutôt qu'à prévenir et, le prix du sang étant alloué et payé, le coupable lui-même ne serait-il pas tenté de se croire trop aisément quitte ?

81. Même si nous pouvions passer outre à ces objections de principe, il resterait que le Conseil de sécurité n'est pas un tribunal, et qu'une condamnation à une indemnité, prononcée par lui, ne pourrait être que lettre morte. Il ne saurait, en effet, être question de charger le Conseil lui-même de définir le montant de la somme à payer, en fonction des dommages, de désigner les ayants droit, de fixer les modalités de paiement. Les commissions mixtes d'arbitrage se sont toujours déclarées incompetentes pour ce faire ; le Chef d'état-major est pressé par d'autres tâches plus immédiates. Il reste d'ailleurs aux parties la Cour internationale de Justice à laquelle il leur est toujours loisible de recourir.

82. The truth is that this problem of compensation for damage suffered through violations of armistice agreements of the type concluded in Palestine is difficult to solve both in principle and in application. But we are not blind to its importance, and would be willing to support a proposal of the type indicated by the United States representative and to participate in a comprehensive study of the question. In the existing state of international law, this is probably the most constructive attitude to take. Moreover, to order the payment of compensation, knowing full well that no amount can be fixed, would be mere demagoguery.

83. I would add that the three-Power draft resolution is concerned not only with the past but also with the future. It is designed to prevent the recurrence of the regrettable incidents which led to the complaint now before us. This is one of our reasons for thinking that this text is better than the one espoused by the Soviet delegation, and that it should receive priority in our discussions.

84. That is what I wished to say at this juncture; I reserve the right to make further observations on behalf of the French delegation later in the debate.

85. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Council has heard the statements of the parties concerning the Syrian complaint against Israel arising out of the incident which took place on 11 to 12 December 1955 on the frontier between Syria and Israel.

86. The Council also has before it for consideration the report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization [S/3516 and Add. 1] on the attack by Israel armed forces against Syrian territory in the area of Lake Tiberias which took place during the night of 11 to 12 December 1955. This report contains information based on the investigations of the incident made on the spot by United Nations military observers, including the examination of witnesses.

87. This information confirms the fact that, in the night of 11 to 12 December 1955, Israel armed forces carried out a premeditated surprise attack on Syrian territory east of Lake Tiberias. The report also confirms the fact that this attack by Israel armed forces was carefully prepared and that the invasion of Syrian territory by powerful Israel army units was carried out simultaneously from different directions. It should be noted that Israel armed forces violated the demilitarized zone established by the General Armistice Agreement between Syria and Israel.

88. This completely unjustified surprise attack by Israel armed forces against Syrian territory caused considerable loss of life on the Syrian side. As indicated in paragraph 9 of the Chief of Staff's report, 56 soldiers and civilians on the Syrian side were killed, and in

82. A vrai dire, ce problème de la compensation des dommages subis à la suite de violations de conventions d'armistice du type de celle qui ont été conclues en Palestine est un problème difficile à résoudre, dans son principe même comme dans les applications de celui-ci. Mais nous ne méconnaissons pas son importance, et nous serions disposés à soutenir une proposition du genre de celle qu'a indiquée le représentant des Etats-Unis et à participer à une étude d'ensemble de la question. C'est sans doute là, en l'état du droit international, l'attitude la plus constructive qu'il soit possible d'adopter. Condamner à une indemnité dont on sait très bien qu'elle ne pourra être fixée ne serait, au surplus, que démagogie.

83. J'ajoute que le projet de résolution des trois puissances s'adresse, non seulement au passé, mais aussi à l'avenir. Il tend à prévenir le retour des incidents regrettables qui ont motivé la plainte dont nous sommes saisis. C'est une des raisons pour lesquelles nous pensons que ce projet est meilleur que celui qui a été repris par la délégation de l'Union soviétique, et qu'il doit être examiné par priorité.

84. Ce sont là les remarques que j'ai voulu faire au stade actuel, tout en me réservant de reprendre ultérieurement, au cours du débat, les observations de la délégation française.

85. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le Conseil a entendu les interventions des parties à propos de la plainte que la Syrie a formulée contre Israël touchant l'incident qui a eu lieu dans la nuit du 11 au 12 décembre 1955, le long de la frontière syro-israélienne.

86. Le Conseil est saisi d'un rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve [S/3516, S/3516/Add. 1 et Corr. 1 et 2] sur l'attaque que des troupes israéliennes ont perpétrée dans la nuit du 11 au 12 décembre 1955 en territoire syrien, dans la région du lac de Tibériade. Ce rapport contient des données fondées sur les résultats de l'enquête sur les lieux effectuée par les observateurs militaires des Nations Unies, et notamment sur l'interrogatoire de témoins.

87. Ces données confirment que, dans la nuit du 11 au 12 décembre 1955, des troupes israéliennes ont pénétré intentionnellement et par surprise en territoire syrien à l'est du lac de Tibériade. Le Chef d'état-major confirme dans son rapport que cette attaque des troupes israéliennes était minutieusement préparée et que les importants détachements israéliens qui ont pénétré en territoire syrien venaient simultanément de plusieurs directions. Il y a lieu de signaler que les troupes israéliennes ont violé la zone demilitarisée telle qu'elle avait été délimitée par la Convention d'armistice général conclue entre la Syrie et Israël.

88. Par suite de cette attaque soudaine et nullement justifiée des troupes israéliennes en territoire syrien, les Syriens ont subi d'importantes pertes en vies humaines. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Chef d'état-major, ces pertes se sont chiffrées à 56 sol-

addition there was a considerable number of wounded and missing; Syrian soldiers were also taken prisoner by Israel.

89. As a result of this attack, Syria suffered material losses; buildings in neighbouring Syrian villages, as well as huts and tents, were destroyed by fire, and defensive installations of various sorts along the Syrian-Israel frontier were also destroyed.

90. It is clear from paragraph 29 of the report by the Chief of Staff that these actions by Israel were a serious violation of the provisions of the Armistice Agreement between Syria and Israel, including those relating to the demilitarized zone, which the Israel armed forces crossed in their invasion of Syrian territory. It is clear that these actions by Israel were a gross violation of the provisions of the United Nations Charter, and that their effect is to exacerbate the situation on the Arab-Israel frontier.

91. At recent meetings of the Security Council [707th and 709th meetings], the Israel representative attempted to explain this attack by Israel armed forces against Syrian territory as reprisals which Israel was entitled to take as retaliation for action which Syria is supposed to have taken against Israel fishing boats in the Lake Tiberias area.

92. This explanation of the actions of the Israel armed forces cannot be accepted. The Chief of Staff's report clearly indicates that, after the Syrian side was informed that the fishing season had begun, not a single Israel fishing boat was fired at. The insignificant incident of 10 December involving an Israel police boat and a Syrian post in that area, referred to by Mr. Eban, the Israel representative, at the last meeting of the Council, can in no way serve as a justification for the actions of Israel on the night of 11 to 12 December. This is specifically recognized in the Chief of Staff's report. The report states unequivocally that "there is a striking disparity between the scale of the retaliation and the provocation".

93. This is not the first time that Israel has attempted to justify its utterly unjustifiable attacks by claiming the right of retaliation. However, the Security Council, in its resolutions of 24 November 1953 [S/3139/Rev. 2] and 29 March 1955 [S/3378], expressed the strongest censure of Israel's actions against Jordan in the region of Qibya and against Egypt in the region of Gaza, actions which Israel attempted to justify by claiming the right of retaliation precisely as it is now doing in connexion with the incident in the Lake Tiberias area. That the Security Council on those occasions adopted resolutions censuring Israel for its actions ought to have been a serious warning to Israel, and it was to be expected that Israel would take those resolutions into account. Unfortunately, the incident in the Lake Tiberias area testifies to the contrary.

datés et civils syriens tués ; de plus, un grand nombre de personnes ont été blessées ou portées disparues ; des soldats syriens ont été faits prisonniers par les Israéliens.

89. A la suite de cette attaque, la Syrie a subi des dommages matériels ; en effet, le feu a détruit des bâtiments dans les villages syriens des environs, des baraquements et des tentes, ainsi que diverses installations défensives qui étaient disposées le long de la frontière syro-israélienne.

90. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 29 du rapport du Chef d'état-major, ces actes commis par Israël constituent une violation grave des clauses de la Convention d'armistice syro-israélienne, notamment des dispositions régissant la zone démilitarisée, que les troupes israéliennes ont franchie au moment où elles ont pénétré en territoire syrien. Il est évident que ces actes commis par Israël sont une violation des plus flagrantes des dispositions de la Charte des Nations Unies et qu'ils ont pour effet d'aggraver la situation sur la frontière arabo-israélienne.

91. Lors des dernières séances du Conseil [707^e et 709^e séances] le représentant d'Israël s'est efforcé d'expliquer qu'en lançant ses troupes contre le territoire syrien d'Israël ne faisait qu'exercer le droit de représailles dont il pouvait se prévaloir pour répondre aux actes que la Syrie aurait commis contre des bateaux de pêche israéliens dans la région du lac de Tibériade.

92. On ne peut accepter une telle interprétation des actes commis par les troupes israéliennes. Dans son rapport, le Chef d'état-major déclare expressément que, depuis que les Syriens ont été avisés que la saison de la pêche était commencée, aucun bateau de pêche d'Israël n'a essuyé le feu des positions syriennes. L'incident insignifiant qui s'est produit dans cette région le 10 décembre entre une vedette de la police israélienne et un poste syrien, incident que M. Eban, représentant d'Israël, a mentionné à la séance précédente du Conseil, ne peut nullement servir à justifier les actes commis par Israël dans la nuit du 11 au 12 décembre. C'est précisément ce que le Chef d'état-major reconnaît dans son rapport. Dans son rapport, le Chef d'état-major insiste sur le fait qu'il y a une grande disproportion entre l'importance des représailles et la provocation » dont il a été fait état.

93. Ce n'est pas pour la première fois qu'Israël cherche à justifier des attaques injustifiées en invoquant son prétendu droit de représailles. Cependant, dans ses résolutions du 24 novembre 1953 [S/3139/Rev. 2] et du 29 mars 1955 [S/3378] le Conseil de sécurité a sévèrement condamné les actes qu'Israël a commis contre la Jordanie dans la zone de Qibya et contre l'Égypte dans la zone de Gaza, actes qu'Israël avait cherché à justifier par le droit de représailles, tout comme c'est le cas maintenant pour l'incident du lac de Tibériade. Les résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité a condamné à l'époque les actes d'Israël auraient dû constituer pour ce pays un avertissement sérieux, et l'on aurait pu penser qu'Israël tiendrait compte de ces résolutions. Malheureusement, l'incident du lac de Tibériade prouve le contraire.

94. It is self-evident that Israel's claims that it was exercising the right of retaliation cannot possibly justify such attacks as that which occurred in the area of Lake Tiberias. Our Charter states quite clearly that other methods than the use of armed force are to be employed for the settlement of disputes. The Charter indicates what these methods are: consideration by the Security Council, the General Assembly and the International Court of Justice, recourse to good offices and arbitration.

95. In this connexion, the Soviet delegation wishes to pay a tribute to the restraint shown by the Syrian Government, which, instead of aggravating the conflict in the area of Lake Tiberias, submitted a complaint to the Security Council, thus acting in the manner prescribed by the Charter.

96. We have consistently held that the parties must use every available means to settle their disputes, eschewing threats and certainly refraining from the use of armed force; this will do much to strengthen peace and security in the area.

97. The Soviet delegation considers that the Security Council should strongly condemn Israel for its attack of 11 to 12 December in the area of Lake Tiberias.

98. Bearing in mind that Israel has in fact disregarded the Security Council's earlier resolutions censuring Israel for its attacks in the regions of Gaza and Qibya, and considering that the military actions of the Israel armed forces are aggravating the situation on the Arab-Israel frontier, the Soviet Union delegation believes that the Security Council should call upon Israel to take all necessary measures to prevent such actions in the future and should solemnly warn Israel that any recurrence of such actions could bring about a situation requiring the Security Council to consider the question of the application of Article 39 of the Charter. It will be recalled that this article speaks of action by the Security Council to maintain or restore international peace and security in connexion with breaches of the peace and acts of aggression. The Security Council should call upon Israel to observe scrupulously the Armistice Agreement and the Security Council resolutions.

99. Inasmuch as the Syrian Government has suffered material loss as a result of the entirely unjustified attack on Syrian territory by the Israel armed forces, we feel that the Security Council should invite Israel to pay compensation to Syria for the losses caused by the armed attack carried out by Israel on 11 to 12 December.

100. The Syrian draft resolution [S/3519], with the USSR amendments [S/3528], which we have submitted to the Security Council, fully meets these purposes. The Soviet delegation assumes that a stern warning by the Security Council will be given very serious consid-

94. Il est parfaitement évident qu'Israël ne peut, en invoquant le droit de représailles, justifier aucunement les attaques qu'il commet, notamment des attaques comme celle du lac de Tibériade. Les dispositions de la Charte indiquent nettement que, pour régler les différends, il y a d'autres méthodes que le recours à la force armée. La Charte indique la voie à suivre : il y a lieu de recourir au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à la Cour internationale de Justice, à la médiation ou à l'arbitrage.

95. En l'occurrence, la délégation de l'Union soviétique rend hommage à la modération dont le Gouvernement syrien a fait preuve en s'abstenant d'aggraver le conflit dans la zone du lac de Tibériade : en effet, ce gouvernement a adressé une plainte au Conseil de sécurité, c'est-à-dire qu'il a suivi la voie prévue par la Charte.

96. Nous avons toujours considéré et nous considérons encore que les parties doivent utiliser toutes les possibilités qui s'offrent à elles pour régler les différends, en s'abstenant de toute menace et, à plus forte raison, de tout recours à la force ; cette attitude contribuera beaucoup à renforcer la paix et la sécurité dans cette région.

97. La délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité doit sérieusement condamner les actes commis par Israël dans la nuit du 11 au 12 décembre, dans la zone du lac de Tibériade.

98. Tenant compte du fait qu'Israël n'a pas appliqué les résolutions antérieures du Conseil de sécurité qui condamnaient Israël pour les attaques commises dans les zones de Gaza et de Qibya, et reconnaissant que les opérations militaires des troupes israéliennes ont pour effet une aggravation de la situation sur la frontière arabo-israélienne, la délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité doit faire appel à Israël en lui demandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes, et doit sérieusement avertir Israël que toute répétition de tels actes pourrait entraîner une situation qui obligerait le Conseil de sécurité à envisager l'application de l'Article 39 de la Charte. Comme on le sait, il est question dans cet article des mesures que le Conseil de sécurité peut prendre pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales dans le cas d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression. Le Conseil doit exiger d'Israël qu'il respecte strictement la Convention d'armistice et les résolutions du Conseil de sécurité.

99. Puisque le Gouvernement syrien a subi des pertes matérielles par suite de l'attaque sans justification que les troupes israéliennes ont lancée contre le territoire syrien, nous estimons que le Conseil de sécurité doit demander à Israël de payer une indemnité à la Syrie pour les dommages que cette dernière a subis lors de l'attaque à laquelle les troupes israéliennes se sont livrées dans la nuit du 11 au 12 décembre.

100. Le projet de résolution de la Syrie [S/3519] et les amendements apportés par la délégation de l'Union soviétique [S/3528], textes dont le Conseil est saisi, répondent entièrement à ces intentions. La délégation de l'URSS pense que le Gouvernement israélien tiendra

ration by the Israel Government, and hopes that that Government will take the necessary measures to prevent any recurrence of such incidents.

101. Another reason why such a warning to the Israel Government is essential is that the resolutions adopted by the Security Council on 24 November 1953 and 29 March 1955 have failed to have their due effect upon Israel.

102. The USSR delegation wishes to add that it is not in sympathy with the attempts of some delegations to persuade the Security Council in its resolution to lay the blame for the incident of 11 December on Syria as well. The facts cited in the Chief of Staff's report are clear evidence that Syria and its territory were attacked by the Israel armed forces. Consequently, the Security Council would not be justified in, and cannot agree to, shifting some of the blame to Syria, even in a disguised form.

103. In this connexion, I should like to comment on the statement made by Sir Pierson Dixon, the United Kingdom representative. In his statement, he mentioned alleged provocations by Syria in that region which supposedly caused Israel to retaliate.

104. I must say that there is nothing in the Chief of Staff's report to bear out that assertion. It may be useful to consult this report in order to establish the facts. The report states:

"In a statement issued on the night of 11 December, the Israel Foreign Ministry spokesman linked the attacks on the Syrian positions with the shelling of Israel fishing boats and their police escort on Lake Tiberias on 10 December. After referring to this 'unprovoked attack', the spokesman stated: 'Tonight, Israel forces advanced against Syrian positions to silence the batteries'—please note the term 'batteries'—'responsible for this attack in order to avert further Syrian aggression and to ensure the security of Israel citizens engaged in their lawful occupations. . . . Syrian batteries east of Lake Kinneret (Tiberias) have on repeated occasions attacked Israel fishing and police boat . . .'" [S/3516, para. 11].

105. The report also contains a statement issued by the Israel Press Office to the effect that, during the first ten months of 1955, "there occurred at least twenty-five incidents on the lake following the opening of fire by Syrian outposts on Israel fishermen and police launches, causing loss of life and property" [*ibid.*, para. 20].

106. The Chief of Staff, however, adds the following: "According to the records of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, the Israel delegation, during that period, submitted twenty-two complaints

le plus grand compte d'un avertissement catégorique émanant du Conseil de sécurité, et nous espérons qu'il prendra des mesures pour éviter le retour de pareils incidents.

101. Une autre raison nous oblige à donner cet avertissement au Gouvernement israélien : les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées le 24 novembre 1953 et le 29 mars 1955 n'ont pas eu sur Israël l'effet voulu.

102. La délégation de l'Union soviétique voudrait faire observer qu'elle n'approuve pas les efforts que font certaines délégations pour que le Conseil, dans sa résolution, rende aussi la Syrie responsable de l'incident du 11 décembre. Il ressort clairement des faits exposés dans le rapport du Chef d'état-major que la Syrie et son territoire ont subi une attaque des troupes israéliennes. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité ne serait nullement fondé à faire retomber une partie de la responsabilité sur la Syrie, même d'une façon détournée.

103. Je voudrais à ce sujet m'arrêter un instant sur la déclaration de sir Pierson Dixon, représentant du Royaume-Uni. Dans son intervention, sir Pierson Dixon a parlé de prétendues provocations dont la Syrie se serait rendue coupable dans la région et qui auraient, paraît-il, motivé les représailles israéliennes.

104. Je tiens à souligner que rien, dans le rapport du Chef d'état-major, ne tend à confirmer cette allégation. Il serait utile de nous reporter au rapport pour établir les faits. Dans ce rapport, on lit notamment ce qui suit :

« Dans une déclaration publiée dans la nuit du 11 décembre, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères d'Israël a rattaché les attaques lancées contre les positions syriennes au feu d'artillerie qu'avaient essuyé les bateaux de pêche israéliens et leur escorte de police sur le lac de Tibériade, le 10 décembre. Après avoir parlé de cette « attaque non provoquée », le porte-parole a déclaré : « Cette nuit, les forces israéliennes ont marché sur les positions syriennes pour réduire au silence les batteries qui avaient attaqué des Israéliens » — je souligne le mot « batteries » — « en vue de prévenir de nouvelles agressions syriennes et pour assurer la sécurité des citoyens d'Israël qui vaquent à leurs occupations légitimes... A diverses reprises, les batteries syriennes situées à l'est du lac de Kinnérèth (lac de Tibériade) ont attaqué les bateaux de pêche et les bateaux de police d'Israël... » [S/3516, par. 11].

105. Le rapport contient également une déclaration publiée par le Bureau de presse israélien et selon laquelle au cours des 10 premiers mois de 1955, « 25 incidents au moins se sont produits sur le lac, quand les avant-postes syriens ont ouvert le feu sur les pêcheurs et les vedettes de police d'Israël, faisant des morts et causant des dommages matériels » [*ibid.*, par. 20].

106. Cependant, le Chef d'état-major ajoute ce qui suit :

« Il ressort des dossiers de la Commission mixte d'armistice [CMA] syro-israélienne qu'au cours de

alleging firing from Syrian positions. In none of them did they request an emergency meeting or an investigation or indicate that there were Israelis killed or wounded" [ibid.].

107. The Chief of Staff continues as follows:

"The Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, in order to prevent incidents during the fishing season, wrote to the senior Syrian delegate on 2 November 1955 to inform him that, in the El Koursi area, about sixty Israelis would fish permanently between the middle of November and the middle of April, especially at night. They would in certain places get as close as 200 metres from the shore. In the Buteiha area, the fishing season would last from mid-November to June. During that period, about sixty Israelis would fish, especially at night, between the mouth of the Jordan and the mouth of Wadi Massadiya. This information had been given by the senior Israel delegate, and the Chairman requested that, in order to avoid regrettable mistakes, it should be passed on to all Syrian echelons concerned" [ibid., para. 22].

108. The Chief of Staff writes further:

"The senior Syrian delegate acted on the information received from the Chairman. No Israel fishing boat has been fired at since the beginning of the fishing season" [ibid., para. 23].

That is not my statement. It is a statement by the Chief of Staff. The Chief of Staff continues:

"The incident of 10 December, which was followed by the violent retaliatory action against the Syrian positions on the night of 11 to 12 December, was again an incident between Israel craft other than fishing boats and a Syrian position" [ibid.].

109. What was this incident of 10 December? The Chief of Staff's report gives a complete and exhaustive account of it. The Chief of Staff writes:

"The first complaint received about the incident of 10 December was a Syrian verbal complaint received by the Chairman on the morning of 11 December. It was followed by a Syrian written complaint received on the morning of 12 December. An Israel verbal complaint made on the morning of 12 December was followed by a written complaint received on 13 December. As in previous complaints, each party alleged that the other had opened fire. According to the Syrian complaint, at about 14.20 GMT, two Israel launches stopped at approximately MR 2800-2540 and for twenty minutes fired with automatic weapons at Buteiha farm and Douga village" [ibid., para. 24].

I add, on Syrian territory. The report continues:

"According to the Israel complaint, small arms and bazooka fire was opened from MR 2105-2520 at an Israel police boat on routine patrol at MR 2104

cette période, la délégation israélienne a déposé 22 plaintes où elle alléguait que les Syriens avaient ouvert le feu. Toutefois, dans aucun de ces cas, elle n'a demandé à la CMA de se réunir en séance extraordinaire, n'a réclamé une enquête ou n'a indiqué qu'il y eût des Israéliens tués ou blessés" [ibid.].

107. Le Chef d'état-major poursuit en ces termes:

"Afin d'empêcher des incidents de se produire au cours de la saison de pêche, le Président de la CMA a écrit, le 2 novembre 1955, au principal délégué syrien pour lui annoncer qu'entre la mi-novembre et la mi-avril, une soixantaine de pêcheurs israéliens se tiendraient en permanence, et plus particulièrement la nuit, dans la région d'El-Koursi. Dans certains endroits, ils pêcheraient jusqu'à 200 mètres de la rive. Dans la région de Buteiha, la saison de la pêche devait durer de la mi-novembre à juin. Au cours de cette période, environ 60 israéliens devaient pêcher en particulier la nuit, entre l'embouchure du Jourdain et l'embouchure du Wadi-Massadiya. Le Président tenait ces renseignements du principal délégué d'Israël, et il a demandé qu'on les communique à tous les échelons syriens intéressés pour éviter ainsi des méprises regrettables" [ibid., par. 22].

108. Plus loin, on lit ce qui suit:

"Ayant reçu ces renseignements, le principal délégué de la Syrie a pris les mesures nécessaires. Aucun bateau de pêche d'Israël n'a essuyé le feu des positions syriennes depuis le début de la saison de la pêche" [ibid., par. 23].

Cette déclaration n'émane pas de moi. Elle émane du Chef d'état-major. Le Chef d'état-major poursuit ainsi:

"L'incident du 10 décembre, qui a provoqué dans la nuit du 11 au 12 décembre des représailles violentes contre les positions syriennes, avait encore une fois mis aux prises une position syrienne et une embarcation israélienne qui n'était pas un bateau de pêche" [ibid.].

109. En quoi consistait cet incident du 10 décembre? Dans son rapport, le Chef d'état-major donne à ce sujet des renseignements détaillés. Il écrit notamment:

"La première plainte reçue au sujet de l'incident du 10 décembre était une plainte verbale que la Syrie a adressée au Président dans la matinée du 11 décembre. Elle a été suivie d'une plainte écrite que la Syrie a fait parvenir dans la matinée du 12 décembre. Une plainte verbale qu'Israël avait formulée dans la matinée du 12 décembre a été suivie d'une plainte écrite qui est arrivée le 13 décembre. Comme ç'avait été le cas lors de plaintes antérieures, l'une et l'autre partie ont affirmé que la partie adverse avait ouvert le feu la première. Selon la plainte de la Syrie, deux vedettes israéliennes se seraient arrêtées à environ 4 h. 20 GMT, près du point 2800-2540, et auraient pendant une vingtaine de minutes, dirigé le feu de leurs armes automatiques sur la ferme de Buteiha et le village de Douga" [ibid., par. 24].

J'ajoute que ces localités sont situées en territoire syrien. Le Chef d'état-major poursuit:

"Selon la plainte d'Israël, une vedette de police israélienne qui faisait une tournée normale aurait

2520. The fire lasted for fifteen minutes. The Israel boat was hit by bullets and a bazooka shell. The fire was returned" [*ibid.*].

I emphasize that, according to the statement by the Israel delegate, "small arms and bazooka fire was opened", whereas the statement by the Israel Ministry of Foreign Affairs, to which I referred earlier, spoke of attacks by batteries, that is to say, of artillery fire.

110. The essential point is contained in the following observation by the Chief of Staff concerning this incident:

"There were no Israel or Syrian casualties during the incident, and neither party requested an emergency meeting of the Mixed Armistice Commission" [*ibid.* para. 25].

111. That being so, I should like to ask Sir Pierson Dixon to what provocation he refers. Which side was guilty of provocation in the area of Lake Tiberias?

112. From the Chief of Staff's report, I see that, on the basis of facts which are better known to him than to anyone else, the Chief of Staff is of another opinion. And quite logically, the Chief of Staff draws the following conclusion:

"The Israel action on the night of 11 to 12 December was a deliberate"—"deliberate", Sir Pierson Dixon, and not in answer to the provocation of which you spoke—"violation of the provisions of the General Armistice Agreement, including those relating to the demilitarized zone, which was crossed by the Israel forces which entered Syria" [*ibid.*, para. 29].

113. Thus it is clear from the Chief of Staff's report—and in this case I have no doubt that the Chief of Staff knows what he is talking about and is adducing facts which are at his disposal—that there is no justification for stating, as did Sir Pierson Dixon, that there was any provocation by Syria.

114. It is incumbent upon the Security Council to state clearly in its resolution that a completely unprovoked and deliberate attack was committed by Israel armed forces on Syrian territory and that the Israel Government must be solemnly warned of the dangerous consequences of such attacks. Only in this way can the Security Council help to prevent such incidents in the future and strengthen peace in that area.

115. I reserve the right to speak at a later stage of the discussion of this item, among other things on the order in which particular draft resolutions are to be considered.

The meeting rose at 1.5 p.m.

essuyé, au point 2104-2520, un feu de petites armes et de lance-roquettes qui venait du point 2105-2520. La fusillade aurait duré 15 minutes. La vedette israélienne, atteinte de plusieurs balles et d'une roquette, aurait riposté » [*ibid.*].

Je tiens à faire observer que, selon la communication du représentant d'Israël, il s'agissait d'un feu de petites armes et de lance-roquettes », tandis que le Ministère des affaires étrangères a indiqué dans la communication que j'ai citée qu'il s'agissait d'un tir de batterie, c'est-à-dire d'un tir d'artillerie.

110. J'en viens maintenant au point principal de l'exposé que le Chef d'état-major a fait de cet incident :

« Au cours de cet incident, il n'y a eu de victimes ni du côté syrien ni du côté israélien. Ni l'une ni l'autre partie n'a demandé à la CMA de se réunir en séance extraordinaire » [*ibid.*, par. 25].

111. Je demande alors à sir Pierson Dixon de quelle provocation il s'agit, et qui donc s'est rendu coupable de provocations dans la région du lac de Tibériade.

112. D'après son rapport, le Chef d'état-major, se fondant sur les faits qu'il connaît mieux que quiconque, est d'un tout autre avis. Il est donc naturel qu'il ait tiré la conclusion suivante :

« L'opération effectuée par Israël dans la nuit du 11 au 12 décembre constitue une violation délibérée » — je dis bien « délibérée », sir Pierson Dixon, et non pas à la suite des provocations dont vous avez parlé — « des dispositions de la Convention d'armistice général et, notamment, des dispositions relatives à la zone démilitarisée, que les forces israéliennes ont traversée pour pénétrer en Syrie » [*ibid.*, par. 29].

113. Il ressort donc du rapport du Chef d'état-major — qui dans cette affaire, je n'en doute pas, sait de quoi il parle et cite les faits qu'il connaît — que rien ne nous autorise à parler de provocations syriennes, comme l'a fait sir Pierson Dixon.

114. Le Conseil de sécurité se doit de déclarer nettement dans sa résolution que des troupes israéliennes ont commis en territoire syrien une attaque non provoquée et délibérée, et que l'Etat d'Israël doit être formellement averti des graves conséquences que peuvent entraîner des attaques de ce genre. C'est pour le Conseil de sécurité le seul moyen de contribuer à empêcher le retour d'incidents de ce genre et à consolider la paix dans cette région.

115. Je me réserve le droit de reprendre la parole à un stade ultérieur de la discussion, notamment en ce qui concerne la priorité à donner à l'examen de tel ou tel projet de résolution.

La séance est levée à 13 h. 5.